

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 17 JUIN 2009 A 19H00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY (arrivée à 20h18), Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON (arrivé à 19h21), M. BOUNIOL, M. DE SAINT SERNIN, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mme GAVOIS, Mlle MESADIEU (arrivée à 19h16), Mme DUCHASSAING-HECKEL, Mlle DESNÉE (arrivée à 19h31), M. RIVIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON (arrivé à 19h18), Mme QUONIAM, M. AVELINO, M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : Mme TILLY (pouvoir à Mme PROUTEAU), Mme BROSSOLLET (pouvoir à Mme DAEL), Mlle DESNEE (pouvoir à Mme DUCHASSAING-HECKEL), M. LEVAIN (pouvoir à M. RIVIER), Mme FLORENT (pouvoir à Mme GRIVEAU).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h14 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. AVELINO comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, M. AVELINO procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 12 mars 2009 et du 27 mars 2009, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Les procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 12 mars 2009 et du 27 mars 2009 sont approuvés à l'unanimité (votes n°1 et 2).**

#### 1.1/ COMPTE ADMINISTRATIF 2008 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Les résultats globaux du compte administratif 2008 de la Commune sont les suivants :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTEES		905 765,70 €	220 653,49 €	
OPERAT. DE L'EXERCICE	23 982 876,72 €	23 604 214,42 €	11 673 663,31 €	10 745 064,03 €
TOTAUX CUMULES	23 982 876,72 €	24 509 980,12 €	11 894 316,80 €	10 745 064,03 €
RESULTATS DE CLOTURE		527 103,40 €	1 149 252,77 €	
RESTE A REALISER			1 042 641,07 €	2 276 880,82 €
TOTAUX CUMULES	23 982 876,72 €	24 509 980,12 €	12 936 957,87 €	13 021 944,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		527 103,40 €		84 986,98 €

La délibération ci-dessous détaille l'exécution du budget 2008.

### **Fonctionnement**

Le budget primitif 2008 a été adopté à l'équilibre avec 23 576 k€ de recettes et de dépenses. La section de fonctionnement a fait l'objet de deux décisions modificatives en juin et en décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 23 925 k€.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 23 983 k€ dont 354 k€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de -296 k€.

Cet écart s'analyse de la manière suivante :

- Le chapitre 011 « charges à caractère général » est exécuté à 100% (écart de 2 k€ par rapport à la prévision). Le niveau de réalisation intègre 486 k€ d'indemnités de jugement qui ont pu être payées suite aux économies des services.
- Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » est exécuté à 98,7% soit un écart de -170 k€.
- Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est exécuté à 96,6% soit un écart de -101 k€ qui comprend :
  - -83 k€ de subvention non versée au CCAS (80 k€) et à la Caisse des Ecoles (3 k€) ;
  - -9 k€ concernant les subventions versées aux associations ;
  - -8 k€ concernant les indemnités et cotisations retraite des élus.
- Un écart de -22 k€ sur les dotations aux amortissements dans le chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Le total des recettes réalisées est de 24 510 k€, dont 354 k€ d'écritures de cession d'immobilisations qui, depuis la réforme de la M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ne sont pas budgétées. L'écart par rapport à la prévision est donc de +231 k€.

Cet écart s'analyse par :

- -19 k€ de remboursements sur rémunération du personnel au chapitre 013 « atténuation de charges »
- +196 k€ au chapitre 73 « impôts et taxes » qui comprend :
  - 152 k€ de produit supplémentaire sur les contributions directes (dont 76 k€ de rôles supplémentaires) ;
  - 50 k€ de produit supplémentaire sur les droits de mutation ;
  - -9 k€ sur la taxe sur l'électricité.
- +152 k€ au chapitre 74 « dotations, subventions et participations » qui comprend :
  - 290 k€ de subventions supplémentaires du Conseil général et de la CAF du fait du non rattachement sur l'exercice 2007 du solde 2007 des subventions petite enfance ;
  - 24 k€ de subventions de l'Etat supplémentaires ;
  - -183 k€ au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour la part « communes concernées » puisque la Commune est passée en dessous du seuil d'éligibilité (moins de 1% de la population est concernée par des salariés du site Renault de Boulogne-Billancourt).
- +64 k€ au chapitre 75 « autres produits de gestion courante » au titre des participations familiales aux prestations municipales
- +4 k€ au chapitre 77 « produits exceptionnels ».
- -170 k€ sur les opérations d'ordre au chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections ».

Dans ces conditions, le résultat de la section de fonctionnement est en excédent de 527 k€. Hors reprise de l'excédent de fonctionnement 2007 (906 k€), le résultat propre à l'exercice 2008 est un déficit de 379 k€.

## **Investissement**

Le budget primitif 2008 a été adopté à l'équilibre avec 12 908 k€ de recettes et dépenses. Il a été corrigé par deux décisions modificatives en juin et décembre portant le total des recettes et des dépenses budgétées à 18 764 k€ dont 2 200 k€ inscrits au titre des tirages et remboursements infra annuels du contrat de prêt revolving souscrit courant 2008.

Le total des dépenses réalisées s'élève à 11 894 k€. Les dépenses d'équipement (comptes 20 à 23) de 10 068 k€ sont inférieures à la prévision par suite de l'engagement d'opérations n'ayant pas donné lieu à des paiements sur 2008 (acquisition de mobilier et matériel, travaux de bâtiments divers) ou du fait d'un décalage dans la mise en œuvre de certains investissements (enfouissement de réseaux, groupe scolaire...).

Le total des recettes réalisées est de 10 745 k€ dont 4 800 k€ d'emprunts nouveaux réalisés au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées).

Globalement, la section d'investissement dégage un solde d'exécution de - 1 149 k€.

Les dépenses d'investissement engagées en 2008 mais n'ayant pas donné lieu à mandatement sont reportées pour un montant de 1 043 k€ sur 2009. Ces reports correspondent notamment :

- à des frais d'études concernant divers travaux pour 347 k€.
- à du mobilier et des matériels pour 58 k€.
- à divers travaux en matière d'environnement pour 54 k€.
- à des travaux de bâtiment pour 174 k€.

- à des travaux d'enfouissement des réseaux pour 304 k€.

Par ailleurs, les recettes reportées de 2 277 k€ correspondent à des subventions sur travaux non encore perçues.

En tenant compte des reports, la section d'investissement dégage un excédent de 85 k€.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur LIEVRE, premier maire adjoint, est désigné à l'unanimité pour présider la séance.

M. RIVIER observe tout d'abord, comme il l'avait déjà fait l'année dernière, que le vote du compte administratif en Conseil municipal devrait être l'occasion de présenter un rapport complet sur la gestion passée comprenant toutes les informations normalement attendues (rapport d'activité, évolution des comptes dans le temps, analyse consolidée, indicateurs de résultat, etc...). Or, le court rapport de présentation en l'espèce ne se situe pas dans cet esprit : il compare seulement par grandes masses les réalisations 2008 par rapport au budget supplémentaire, ce qui est dommage pour l'analyse financière de la gestion passée de Chaville. M. RIVIER espère que des progrès seront faits en ce sens à l'avenir dans cette présentation des résultats.

Ceci étant les réalisations 2008 étaient attendues puisque M. RIVIER a souvent dit au cours de l'année 2008 que les prévisions n'étaient que des prévisions et que seuls les résultats comptaient. Ce compte administratif donne donc un éclairage définitif de l'année 2008 qui relativise a posteriori certaines affirmations critiquant la fragilité prétendue du budget primitif 2008.

M. RIVIER souhaite en premier lieu faire quelques remarques d'ordre général sur la section de fonctionnement. La première porte sur le total des dépenses réalisées d'un montant de 23 983 k€. Il déduit de ce total les 354 k€ de cessions qui n'étaient pas budgétées et les 486 k€ d'indemnités de jugement dans la mesure où il ne lui semble pas opportun d'apprécier la qualité de la gestion en intégrant ce genre d'indemnités exceptionnelles. Ce nouveau total des dépenses réalisées de 23 243 k€ comparé avec les 23 576 k€ inscrits dans le budget primitif donne une réalisation située à - 1,4% en dessous des dépenses prévues dans le budget primitif. Comparé ensuite avec les 23 983 k€ inscrits dans le budget supplémentaire, cela donne une réalisation de - 3,1% en dessous du budget supplémentaire. D'après M. LE MAIRE, la gestion rigoureuse effectuée durant neuf mois a permis d'atteindre ce bon niveau de dépenses. M. RIVIER estime que ce jugement d'autosatisfaction doit être nuancé puisqu'il aurait pu être meilleur si des dépenses nouvelles initiées par la municipalité correspondant notamment à des études superfétatoires dans un certain nombre de domaines n'avaient pas été engagées. M. RIVIER regrette d'ailleurs à ce sujet que le contenu de ces études n'ait pas été communiqué au Conseil municipal. M. RIVIER constate donc une non sous estimation du budget primitif de dépenses ; le niveau des dépenses prévues au budget primitif se trouvant finalement 1,4% au dessus du niveau réalisé. Le budget primitif était par conséquent globalement correctement estimé en dépenses.

M. RIVIER intervient ensuite au sujet des recettes de fonctionnement qui sont supérieures de 401 k€ par rapport au budget supplémentaire, en neutralisant les 170 k€ d'opérations d'ordre (en l'absence d'impact de trésorerie). Ceci prouve bien, comme M. RIVIER l'avait annoncé en juin 2008, une prudence excessive de la prévision de recettes dans le budget supplémentaire. Il se réfère ensuite au chapitre le plus important « impôts et taxes » en citant quelques chiffres : le budget primitif indiquait 12 451 k€ sur ce chapitre, le budget supplémentaire 12 315 k€ et le réalisé 12 511 k€, soit 60 k€ de plus en réel par rapport au budget primitif et 196 k€ de plus par rapport au budget supplémentaire. Ce constat rend ainsi caduques les critiques de surestimation budgétaire des contributions directes. Les droits de mutation, quant à eux, atteignent finalement 1 050 k€ contre une prévision de 1 000 k€, alors que cette prévision avait été critiquée.

M. RIVIER conclut qu'en neutralisant l'indemnité exceptionnelle liée au jugement, puisqu'elle n'a rien à voir avec la gestion courante des résultats à fin 2009, le résultat se trouve semblable à celui à fin 2008, soit 900 k€. Les

dépenses réelles de 2008 ont donc été égales aux recettes réalisées en 2008, comme l'avait prévu le budget primitif.

Se référant enfin à la section d'investissement, M. RIVIER rappelle que l'année 2008 était une année de transition. Les investissements paraissent importants mais ils ne recouvrent en réalité essentiellement que deux acquisitions foncières en centre-ville. Pour cette raison, l'importance de la dette de 19 M€ à fin 2008 doit être nuancée dans la mesure où environ la moitié de cette dette a financé des réserves foncières valorisables à l'actif de la Ville. M. RIVIER pense qu'une dette gagée sur des actifs valorisables n'a rien à voir avec une dette gagée sur des actifs non valorisables.

M. RIVIER conclut en indiquant que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur le compte administratif 2008 de la Ville, la gestion sous-jacente de la majeure partie de l'année n'ayant pas été de leur fait.

MME RE remarque au sujet du total des dépenses de fonctionnement réalisées que M. RIVIER fait abstraction du poste d'économie de 529 000 € sur des contrats de maintenance, de prestation de service et d'assurance qui finalement n'ont pas été passés en 2008. Si ces contrats avaient été passés en 2008, le résultat aurait été de - 500 000 € et non à l'équivalence comme le note M. RIVIER. Cette économie permet d'équilibrer et d'absorber les pénalités du jugement concernant le permis de construire. En ce qui concerne les études que M. RIVIER définit comme importantes et dispendieuses, MME RE souligne les 152 000 € de crédits annulés par rapport au budget voté. Quant aux droits de mutation, elle observe que c'est une chance d'être arrivé à ce résultat qui peut ne pas se reproduire en 2009 (700 000 € budgétés en 2009). Elle rappelle les propos de M. RIVIER lors du vote du budget qui pensait que la municipalité s'était révélée très précautionneuse voire insincère en ce domaine. Or, à fin mai, seuls 183 000 € de droits de mutation ont été encaissés sur les 700 000 € budgétés.

M. LE MAIRE ne souhaite pas engager une polémique. Il considère que tout a été dit au cours de l'année écoulée sur la réalité et la sincérité du budget 2008 et un accord semble difficile sur ce point. M. RIVIER manie, d'après lui, avec un certain talent le sophisme dans la mesure où son raisonnement est vicié dès la base. Par exemple, des recettes, et en particulier celles de la CAF, prévues au budget 2008 par l'ancienne municipalité, n'ont finalement jamais été perçues. En outre, certaines dépenses avaient été sous estimées et notamment en matière de personnel. M. LE MAIRE rappelle les propos de M. RIVIER dans sa tribune de juin 2008 indiquant que la municipalité avait prévu 500 000 € de dépenses de personnel supplémentaires par suite notamment de 8 créations de poste (ce qui était faux d'ailleurs) avant d'ajouter qu'à ce rythme le déficit n'était pas loin. Bien au contraire, M. LE MAIRE signale qu'aucune dépense supplémentaire n'a été faite et que les dépenses publiques ont fait l'objet d'une grande maîtrise. Concernant les droits de mutation, M. RIVIER a raison, la prévision a été tenue mais il ne s'agit ni du fait de son fait personnel ni de celui de la municipalité. M. LE MAIRE se réjouit de ce résultat. La prévision de recettes de droits de mutation faite par l'ancienne municipalité avait été maintenue au budget supplémentaire malgré quelques craintes de ne pas atteindre ce résultat. Aujourd'hui, ces craintes se révèlent pourtant : 700 000 € de recettes de droits de mutation ont été prévues au budget 2009, alors qu'aujourd'hui la prévision semble largement surestimée par rapport à la réalité. M. LE MAIRE pense que M. RIVIER berce dans l'optimisme comme il l'avait prouvé dans le budget relativement optimiste de 2008. Le résultat atteint cette année est le même que celui de l'année dernière grâce à l'effort fourni par la municipalité.

M. TAMPON-LAJARRIETTE revient sur les propos de M. RIVIER qualifiant les études lancées par la municipalité de superfétatoires. Engager des études de faisabilité sur des bâtiments acquis par l'ancienne municipalité comme l'école Gérard ou dont elle avait prévu le déclassement comme l'école Paul Bert n'a rien de superfétatoire. Ces études étaient nécessaires pour savoir quoi faire de ces bâtiments communaux totalement oubliés par l'ancienne municipalité.

M. LE MAIRE quitte la salle et M. LIEVRE met aux voix le compte administratif 2008 de la Ville.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- **Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.**

- **Arrête les résultats définitifs du compte administratif 2008 de la Commune.**

## 1.2/ COMPTE DE GESTION 2008 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Le Conseil municipal doit également se prononcer sur le compte de gestion du comptable et ainsi compléter son information à l'égard du compte administratif.

Présentant la situation générale des opérations de la gestion, le compte de gestion présente les résultats de l'exercice. Document de synthèse, il comporte l'état de consommation des crédits, les résultats budgétaires, la situation financière de la commune (balance générale des comptes, compte de résultat et bilan).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion de l'exercice 2008, présenté par le Trésorier Principal de Meudon.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- **Arrête les résultats 2008 du budget de la Ville aux sommes suivantes :**

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit exercice précédent	220 653,49 €
Recettes	10 745 064,03 €
Dépenses	11 673 663,31 €
<b>Déficit</b>	<b>1 149 252,77 €</b>

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent exercice précédent *	905 765,70 €
Recettes	23 604 214,42 €
Dépenses	23 982 876,72 €
<b>Excédent</b>	<b>527 103,40 €</b>

\* après affectation d'une partie du résultat, soit 1 755 434,32 € en section d'investissement

**Soit un déficit global 2008 de clôture de 622 149,37 €.**

- **Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le Trésorier Principal n'appelle aucune observation, ni réserve.**

## 1.3/ DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2009 DE LA VILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3395 du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2009 de la Ville.

Le budget primitif doit être corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 45 500 € en dépenses et en recettes.

#### 1.1. Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général : - 52 790 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- - 116 790 € réimputés sur le chapitre 65 relatif aux subventions pour les coopératives scolaires (6 040 €) et la participation de la Ville aux frais de scolarité des communes voisines et d'établissements privés (110 750 €) ;
- + 64 000 € relatifs au voyage des personnes âgées et au cadeau de fin d'année transférés du CCAS à la Ville.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : + 90 790 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 116 790 € du chapitre 011 relatif aux subventions pour les coopératives scolaires (6 040 €) et la participation de la Ville aux frais de scolarité des communes voisines et d'établissements privés (110 750 €).
- - 26 000 € de réduction de la subvention versée au CCAS liée au transfert d'activités à la Ville.

Chapitre 67 – charges exceptionnelles : + 5 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à :

- + 3 000 € supplémentaires relatifs à des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.
- + 2 000 € relatifs à des remboursements divers.

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un réajustement de la dotation pour amortissements des immobilisations.

#### 1.2. Recettes

Chapitre 70 – produits des services : + 40 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à la recette encaissée par la Ville pour l'organisation du voyage des personnes âgées.

Chapitre 73 – impôts et taxes : + 5 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à des dégrèvements de taxe foncière et de taxe d'habitation obtenus par la Ville sur des bâtiments communaux.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 3 291 448 € en dépenses et en recettes.

### **2.1. Dépenses**

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : + 291 448 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un remboursement de taxe pour le dépassement du plafond légal de densité suite à l'annulation du permis de construire de Bouygues par le Tribunal administratif pour l'opération de construction d'un immeuble rue de la Mare Adam (montant encaissé par la Ville en 2008).

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : + 3 000 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'emprunt contracté cette année auprès de la Caisse d'Epargne qui comprend une phase de mobilisation à caractère revolving (permet de faire des tirages et des remboursements en cours d'année comme une ligne de trésorerie). Le même montant est inscrit en recette au chapitre 16.

Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : - 100 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'annulation de crédits de frais d'études qui ne seront pas utilisés cette année.

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : - 908 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'acquisition Gallot comprise dans le périmètre de la ZAC du centre-ville et imputé à tort sur ce chapitre. Les crédits sont réimputés au chapitre opération n°4 ZAC du centre-ville.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : + 100 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond au virement de crédits du chapitre 20. Ces crédits sont affectés au réaménagement des salles de l'Hôtel de Ville.

Opération n°4 ZAC centre-ville : + 908 000 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à l'acquisition Gallot déduit du chapitre 21.

### **2.2. Recettes**

Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : - 309 823 €

Le montant déduit de ce chapitre correspond à l'annulation des recettes de taxe pour le dépassement du plafond légal de densité et de taxe locale d'équipement suite à l'annulation du permis de construire de Bouygues par le Tribunal administratif pour l'opération de construction d'un immeuble rue de la Mare Adam (montants qui devaient être encaissés par la Ville en décembre 2009).

Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilés : + 3 598 771 €

Le montant inscrit à ce chapitre comprend :

- + 3 000 000 € au titre de l'emprunt contracté cette année auprès de la Caisse d'Épargne qui comprend une phase de mobilisation à caractère revolving (permet de faire des tirages et des remboursements en cours d'année comme une ligne de trésorerie). Le même montant est inscrit en dépense au chapitre 16 ;
- + 598 771 € de réajustement du besoin d'emprunt pour l'exercice.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : + 2 500 €

Le montant inscrit à ce chapitre correspond à un réajustement de la dotation pour amortissements des immobilisations.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°1 du budget 2009 de la Ville qui s'équilibre à + 45 500 € en fonctionnement et + 3 291 448 € en investissement.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

M. RIVIER signale que cette décision modificative, essentiellement technique, n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus du groupe « Agir ensemble » hormis deux points qui les préoccupent. Le premier point concerne le changement d'attribution des subventions des projets d'école. Cette évolution se situe en continuité avec la suppression de la Caisse des Ecoles qui gérait avec les parents les crédits liés à l'éducation dans les écoles publiques. Ces crédits, attribués maintenant par la Ville et non plus par la Caisse des Ecoles, ne sont donc plus discutés collectivement. Cette évolution ne va pas dans le bon sens d'une nécessaire concertation avec les parents d'élèves et plus largement avec les citoyens. Le second point concerne le transfert du CCAS à la Ville (service des relations publiques) de l'organisation des voyages et des cadeaux aux personnes âgées. Or, les personnes âgées relèvent de la compétence du CCAS. La gestion d'un domaine de compétence doit être complète pour qu'elle ait un sens. Donc la gestion des personnes âgées devrait intégrer les voyages et les cadeaux. Ce transfert déresponsabilise par conséquent le CCAS. Pour ces deux raisons, les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur les votes des chapitres 011, 65 et 70.

MME QUONIAM souhaite revenir sur le transfert des voyages et des cadeaux de fin d'année des personnes âgées. Pour les élus socialistes, le CCAS a une mission globale concernant les personnes âgées (repas à domicile, activités culturelles et sportives, secours financiers, téléalarme, aide ménagère à domicile, carte améthyste, etc...). Les élus se sentent préoccupés par le transfert de ces deux domaines à la Ville qui déresponsabilise un peu le CCAS. MME QUONIAM regrette enfin la suppression de la Caisse des Ecoles, instance de dialogue entre les parents, les acteurs de la vie scolaire et la municipalité.

M. LE MAIRE rappelle que le sujet de la suppression de la Caisse des Ecoles a déjà été abordé lors de précédents Conseils municipaux. Cet établissement local, créé en même temps que l'école publique, a connu sa raison d'être pendant très longtemps puis l'a un peu perdue au cours de ces dernières années. M. LE MAIRE ne regrette cette évolution que dans une certaine mesure puisque la Caisse des Ecoles n'est pas un lieu de concertation autant que peuvent l'insinuer MME QUONIAM et M. RIVIER. A titre d'exemple, M. LE MAIRE rappelle que peu de candidats s'étaient présentés lors des élections à la Caisse des Ecoles : il y avait eu moins de candidats que de postes à pourvoir. En outre, le budget de cet établissement était, d'après lui, particulièrement étique : il bénéficiait jadis de participations de familles, pas forcément des parents d'élèves, qui aujourd'hui ne se manifestent plus. Le

rôle de la Caisse des Ecoles allant en diminuant, il n'est pas illogique que la Ville puisse abonder directement les coopératives des écoles. Quant au transfert du CCAS à la Ville des voyages et des cadeaux aux personnes âgées, celui-ci relève d'une question de pratique : le service des relations publiques de la Ville peut fournir un travail plus important dans ce domaine qui se trouve d'ailleurs à la charnière du service aux personnes âgées et des relations publiques. Même si ce service était très bien rempli par le CCAS, ce dernier doit se mobiliser sur d'autres tâches aujourd'hui. Le transfert du personnel de la Ville au CCAS uniquement pour assurer ces services aurait été ridicule. Il s'agit d'une meilleure répartition de la charge des activités municipales. Le service des relations publiques exercera cette tâche en relation avec le CCAS.

M. BESANÇON observe que M. LE MAIRE explique le transfert de la Ville au CCAS des voyages et des cadeaux aux personnes âgées sous l'angle organisationnel. Or, il rappelle que les administrateurs du CCAS qui sont des personnalités qualifiées, n'auront plus de regard sur ces questions. Il est par conséquent nécessaire de faire bien attention à ce sujet par respect pour ces administrateurs.

M. LE MAIRE n'est pas hostile à ce que ces questions soient toujours évoquées en conseil d'administration du CCAS sous forme de points d'information. Il ajoute que les cadeaux de fin d'année et les voyages aux personnes âgées ne relèvent pas de l'action essentielle du conseil d'administration du CCAS. Il préfère que le CCAS se mobilise sur le logement, le FAC et toutes les questions de solidarité qui restent importantes.

#### Le Conseil municipal (votes n°5 à 19) :

- **Vote, chapitre par chapitre, la décision modificative n°1 du budget 2009 de la Ville telle qu'elle est prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

##### Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
011 Charges à caractère général	- 52 790,00 €	26	-	7	5
65 Autres charges de gestion courante	90 790,00 €	26	-	7	6
67 Charges exceptionnelles	5 000,00 €	33	-	-	7
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 500,00 €	33	-	-	8

##### Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
70 Produits des services, du domaine, ventes diverses	40 000,00 €	26	-	7	9
73 Impôts et taxes	5 500,00 €	33	-	-	10

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### Dépenses

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
20 Immobilisations incorporelles	- 100 000,00 €	33	-	-	11
21 Immobilisations corporelles	- 908 000,00 €	33	-	-	12
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €	33	-	-	13
Op 4 ZAC Centre Ville	908 000,00 €	31	-	2	14
10 Dotations, fonds divers et réserves	291 448,00 €	33	-	-	15
16 Emprunts et dettes assimilés	3 000 000,00 €	33	-	-	16

## Recettes

Chapitres	Montants	Pour	Contre	Abstention	Votes
16 Emprunts et dettes assimilés	3 598 771,00 €	33	-	-	17
10 Dotations, fonds divers et réserves	- 309 823,00 €	33	-	-	18
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 500,00 €	33	-	-	19

### 1.4/ FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute utilisation ou occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

Par dérogation à ces dispositions, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement dans deux cas :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.

En outre, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par délibération n°2032 du Conseil municipal du 27 février 1997 (R.D. du 6 mars 1997), une redevance pour utilisation privative du domaine public communal a été instituée suivant un mode de calcul, différent selon les types d'occupation, basé sur une valeur de référence (U) réévaluée chaque année.

Il est proposé de modifier ce dispositif qui donnait lieu à des difficultés d'application.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°20) :**

- **Abroge** les dispositions de la délibération n°2032 du Conseil municipal du 27 février 1997 (R.D. du 6 mars 1997) relatives à la redevance d'utilisation privative du domaine public.
- **Fixe**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les tarifs de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public comme suit :

DESIGNATION	MONTANT
<b>TARIFS LIES AUX ACTIVITES COMMERCIALES</b>	
- Terrasses ouvertes des cafés / hôtels / restaurants et assimilés	2 € / m <sup>2</sup> / mois

- Etalages réguliers devant magasin vitrines / présentoirs	40 € / an
- Distributeur de denrées et toute autre installation présentant des articles pour la vente avec emprise	30 € / an
<b>EMPRISES SUR LE DOMAINE PUBLIC LIEES AUX CHANTIERS DE CONSTRUCTION</b>	
<b>Chantiers d'une durée inférieure à 2 mois</b>	
- Dépôts de matériaux, dépôts de bennes ou conteneurs, baraques de chantier, échafaudages, étais, tréteaux et tout ouvrage lié aux chantiers	2 € / m <sup>2</sup> / jour
<b>Chantiers d'une durée supérieure à 2 mois</b>	1,5 € / m <sup>2</sup> / jour
<b>BROCANTE</b>	
- Résidents Chavillois (particuliers et associations)	16,50 € / 2 m
- Résidents de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » (particuliers et associations)	22,00 € / 2 m
- Résidents hors communauté d'agglomération « Arc de Seine » et professionnels	28,00 € / 2 m

- *Précise* que sont exclues du champ de la redevance d'occupation ou d'utilisation privative du domaine public les manifestations, hors brocante, organisées par la Ville ou par des tiers en partenariat avec la Ville ou pour son compte ainsi que les emprises de chantiers sous maîtrise d'ouvrage publique ou destinés à assurer la réfection et la conservation du domaine public

## 1.5/ FIXATION DES TARIFS DU STATIONNEMENT

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Il convient de réajuster les tarifs du stationnement.

Les tarifs du stationnement fixés par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007) sont globalement inchangés hormis :

- la carte mensuelle non chavillois qui passe de 40 € à 80 € ;
- l'emplacement pour transporteurs de fonds qui passe de 350 € / an à 1 000 € / an.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :**

- *Fixe*, à compter du 1er juillet 2009, les tarifs du stationnement ainsi qu'il suit :

DESIGNATION	MONTANT
<b>STATIONNEMENT REGLEMENTE</b>	
Payant de 9 h à 12 h et de 14 h à 19 h (gratuit le samedi après-midi et dimanche)	
<b><u>Avenue Roger Salengro</u></b>	
Les 20 premières minutes	0,20 €
La première 1/2 heure	0,50 €
Les 40 minutes	0,75 €
1 heure	1,00 €
1 h 15	1,50 €
1 h 30	2,00 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	3,00 €
3 h 00	4,00 €
Carte mensuelle Chavillois	30,00 €
Carte mensuelle non Chavillois	80,00 €
<b><u>Parking Carnot</u></b>	
Les 20 premières minutes	0,20 €
La première 1/2 heure	0,50 €
Les 40 minutes	0,75 €
1 heure	1,00 €
1 h 15	1,50 €
1 h 30	2,00 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	3,00 €
1/2 journée	4,00 €
Forfait journée	5,00 €
Carte mensuelle Chavillois	30,00 €
Carte mensuelle non Chavillois	80,00 €
<b><u>Atrium</u></b>	
Les 20 premières minutes	0,20 €
La première 1/2 heure	0,50 €
Les 40 minutes	0,75 €
1 heure	1,00 €
1 h 15	1,50 €
1 h 30	2,00 €
1 h 45	2,50 €
2 h 00	3,00 €
3 h 00	4,00 €
Forfait journée	5,00 €
Carte mensuelle	60,00 €
Carte annuelle	400,00 €
<b><u>Disque de stationnement</u></b>	1,00 €

<b>Carte Ville</b> : elle permet à leur utilisateur de payer leur stationnement tout en bénéficiant d'1/4 d'heure gratuit, deux fois par jour maximum. <b>Vente de la carte :</b> <b>Dispense de paiement du stationnement pour les véhicules électriques.</b>	<b>3,00 €</b>
<b>EMPLACEMENT STATIONNEMENT</b>	
<b>Taxis - Droit de stationnement</b>	<b>160,00 €</b>
<b>Taxis - Droit d'installation</b>	<b>500,00 €</b>
<b>Emplacement transporteurs de fonds par an</b>	<b>1 000,00 €</b>

### 1.6/ FIXATION DES TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux affaires générales, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), les tarifs de reproduction de documents avaient été fixés de la manière suivante :

DESIGNATION	MONTANT
<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS</b>	
- La page	0,15 €
- Etablissement d'un second livret de famille	8,00 €

Par ailleurs, des tarifs spécifiques étaient prévus pour la reproduction du plan d'occupation du sol.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'accorder la gratuité pour la délivrance d'un second livret de famille ;
- de fixer des tarifs de reproduction de documents en fonction du format du papier et du type d'encre.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :**

- **Fixe, à compter du 1er juillet 2009, les tarifs de reproduction de documents ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	MONTANT
<b>REPRODUCTION DE DOCUMENTS</b>	
- Etablissement d'un second livret de famille	<b>gratuité</b>
- Photocopie noir et blanc :	
- A4	0,18 €
- A3	0,25 €

- Photocopie couleur :	
- A4	0,23 €
- A3	0,30 €
Tout envoi de document sera facturé par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal	

## 1.7/ FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENT AU CIMETIERE COMMUNAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3230 du Conseil municipal du 19 décembre 2007 (R.D. du 26 décembre 2007), le Conseil municipal avait adopté les tarifs concernant les opérations funéraires et les concessions d'emplacements au cimetière communal.

S'agissant des tarifs portant sur les opérations funéraires, ceux-ci n'ont plus lieu d'être, la Ville n'assurant plus ce type de prestations depuis la fin du monopole des communes dans ce domaine et l'intervention des sociétés de pompes funèbres. Pour mémoire, il s'agissait des frais d'inhumation, des creusements de fosses, des opérations d'exhumation, des prestations de portage de corps/mise en bière et de prestations annexes liées aux opérations funéraires proprement dites (réaménagement ou destruction de caveaux).

La compétence de la Ville porte uniquement sur la gestion du cimetière communal, notamment par la mise à disposition d'emplacements.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de simplifier ces tarifs et de les réajuster de la manière suivante :

- les frais d'inhumation et les frais d'enregistrement lors d'une inhumation en concession perpétuelle ne seront plus facturés ;
- les tarifs de concession sont fixés pour 15 ans, que ce soit pour un terrain, une cavurne (nouveaux emplacements) ou une urne de columbarium (10 ans auparavant). En cas de renouvellement pour une nouvelle période de 15 ans, les mêmes tarifs seront appliqués.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

DESIGNATION	TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS PROPOSES
Occupation du caveau provisoire :		
- pour une durée de 20 jours	138,00 €	140,00 €
- au-delà de 20 jours (par jour)	7,50 €	8,00 €
Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement) :	403,00 €	415,00 €
Columbarium :		
- Concession 10 ans (achat et renouvellement)	330,00 €	340,00 €
- Ouverture / fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	110,00 €	(pour 15 ans) 110,00 €

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :**

- **Fixe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, les tarifs des concessions d'emplacements au cimetière communal ainsi qu'il suit :**

DESIGNATION	NOUVEAUX TARIFS
<b>Occupation du caveau provisoire :</b>	
- pour une durée de 20 jours	140,00 €
- au-delà de 20 jours (par jour)	8,00 €
<b>Concessions de terrain pour 15 ans (achat ou renouvellement) :</b>	415,00 €
<b>Columbarium :</b>	
- Concession 15 ans (achat et renouvellement)	340,00 €
- Ouverture / fermeture (lors d'un dépôt d'urne)	110,00 €

**1.8/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE TARIF DE LA VACATION  
DE POLICE POUR LA SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à l'évolution de la législation funéraire, le législateur a souhaité réduire le coût global des funérailles supporté par les familles en harmonisant les tarifs de vacation, et simplifié les opérations funéraires donnant lieu à surveillance.

Ainsi, font l'objet d'une surveillance, et donc donnent lieu au versement d'une vacation de police, les seules opérations funéraires inscrites à l'article L.2213-14 du Code général des collectivités territoriales, listées ci-après :

- la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt ;
- les opérations de crémation ;
- les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

En application de la loi précitée, le tarif de la vacation de police doit être compris entre 20 et 25 €.

Le tarif actuellement appliqué par la Ville étant de 16,10 €, il est proposé de le porter à 20 €.

Ce tarif est fixé par arrêté du Maire après avoir recueilli l'avis du Conseil municipal.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :**

- **Emet un avis favorable pour que le tarif de la vacation de police pour la surveillance des opérations funéraires soit porté à 20 €.**

## **1.9/ SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES QUÊTES AUX MARIAGES**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du Conseil municipal du 8 novembre 1963 (R.D. du 28 mai 1964), une régie avait été créée pour encaisser les quêtes aux mariages.

La Ville ayant décidé de ne plus procéder à ces quêtes, il est nécessaire, en vertu du principe du parallélisme des formes, de délibérer pour que la régie de recettes soit supprimée.

Le régisseur de recettes pourra ainsi solder ses comptes auprès du Trésorier Principal de Meudon afin que sa responsabilité soit dégagée.

Les éventuels dons seront désormais encaissés par le Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre d'une régie de recettes prévue à cet effet.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

M. RIVIER demande si le principe de la quête au cours des mariages est maintenu. La fonction sociale de la Ville doit être associée aux moments de bonheur individuel. Dans la négative, les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point.

M. LE MAIRE indique que le conseil d'administration du CCAS sera appelé à se prononcer dans quelques jours pour la création d'une régie particulière au sein du CCAS pour les quêtes aux mariages. Il s'agit d'un simple transfert de la Ville au CCAS.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :**

- ***Supprime* la régie de recettes pour l'encaissement des quêtes aux mariages.**
- ***Précise* que le régisseur rendra ses comptes et justificatifs au Trésorier Principal de Meudon, Comptable Public assignataire de la commune.**

## **1.10/ TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES LOGEMENTS NEUFS**

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°1898 du 8 juin 1995 (R.D. du 7 juillet 1995), le Conseil municipal avait voté l'exonération temporaire de deux ans sur le foncier bâti pour les nouvelles constructions à usage d'habitation achevées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Cette exonération engendre une perte de produit pour la Ville entre 30 k€ et 90 k€ par an (48 k€ en moyenne depuis 2001).

En application de l'article 1383 du Code général des impôts, l'exonération pour les immeubles à usage d'habitation est de droit pour la part départementale et la part régionale mais peut être supprimée par les communes :

- pour tous les immeubles à usage d'habitation ;
- ou seulement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat (prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation) ou de prêts conventionnés (visés à l'article R.331-63 du code précité).

La délibération supprimant l'exonération de deux ans pour les constructions nouvelles à usage d'habitation doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable l'année suivante.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

M. LE MAIRE explique qu'il était prévu au départ une application de la suppression de cette exonération fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Or, cette mesure n'aurait concerné quasiment que les nouveaux propriétaires du 14 bis, Pavé des Gardes. Le souci est que ces propriétaires se sont installés dans cet immeuble avec l'information selon laquelle ils n'auraient pas à payer la taxe foncière pendant deux ans. L'application de la suppression de cette exonération fiscale au 1<sup>er</sup> janvier 2011 fera l'objet d'une information correctement assurée d'ici là par tous les opérateurs immobiliers de façon à ne créer aucun doute dans l'esprit des futurs acquéreurs.

M. RIVIER indique que cette mesure d'exonération fiscale existe depuis 14 ans. Son objet était destiné à favoriser la construction. Une exonération de deux ans de taxe foncière n'est pas négligeable pour les primo accédants. M. RIVIER rappelle qu'il avait soulevé en commission organique permanente l'injustice pour les nouveaux propriétaires actuels qui comptaient sur cette exonération. La date d'application de cette mesure ayant été finalement retardée, les élus du groupe « Agir ensemble » voteront pour cette délibération.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :**

- **Supprime l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation.**
- **Précise que cette décision sera notifiée aux services préfectoraux pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2011.**

<p style="text-align: center;"><b>1.11/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE » DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS 2009 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE</b></p>
---

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Le Conseil communautaire, lors du vote de son budget primitif 2009, a fixé par délibération n°CC2009/03/12 du 26 mars 2009 une enveloppe de fonds de concours de 4 600 k€ destinée à financer des opérations d'équipement prévues par les communes membres pour cette année.

L'enveloppe est répartie entre les communes selon les mêmes critères de répartition que ceux de la dotation de solidarité communautaire : 60% au titre de la localisation des bases de taxe professionnelle et 40% en fonction, à part égale, de la population et du potentiel fiscal des quatre taxes directes locales. Le montant affecté à la commune de Chaville s'établit ainsi à 290 694 €.

L'attribution de ce fonds de concours doit respecter certaines règles définies à l'article L.5216-5 § VI du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'il suit :

- les fonds de concours sont réservés aux dépenses liées à un équipement mais ils peuvent concerner autant des dépenses de fonctionnement que d'investissement ;
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, le pourcentage des subventions reçues doit être inférieur à 80% du montant HT de l'opération.

Il est donc nécessaire de présenter des opérations qui respectent ces principes et qui permettent à la Commune de recevoir le montant de l'enveloppe qui lui est attribuée.

En 2008 avait été présentée l'opération de construction du groupe scolaire. Une opération pouvant bénéficier de fonds de concours plusieurs années de suite si les critères susvisés sont respectés, cette opération peut à nouveau être présentée au titre des fonds de concours 2009.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération HT	12 166 900,00 €	
Subvention de l'Etat	100 000,00 €	
Subvention du Conseil régional (contrat régional)	630 000,00 €	
Subvention du Conseil général 92	687 449,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2008	289 027,00 €	
Fonds de concours Arc de Seine 2009	290 694,00 €	
TOTAL SUBVENTIONS	1 997 170,00 €	Soit 16,41% du montant HT de l'opération
Reste à la charge de la Commune	10 169 730,00 €	

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

M. RIVIER apprend en lisant le point d'information sur les dossiers d'actualité de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » que le conseil communautaire du 25 juin prochain examinera la demande de fonds de concours complémentaire pour la construction du groupe scolaire. La demande porte sur un soutien à hauteur de 290 694 € qui s'ajoute à un premier fonds de 289 027 €, portant le total du soutien communautaire à 4,77% du projet. M. RIVIER demande si la Ville percevra deux fonds de concours d'environ 290 000 € en 2009.

M. LE MAIRE explique que la Ville percevra en plus du fonds de concours de 2008 non encore touché, celui de cette année. Arc de Seine ne verse qu'un seul fonds de concours par an.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :**

- **Sollicite, auprès de la communauté d'agglomération « Arc de Seine », l'attribution de fonds de concours 2009 d'un montant de 290 694 € pour l'opération de construction du groupe scolaire.**

- **S'engage à faire figurer au budget communal les fonds de concours accordés.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ces travaux figurent au budget de la Commune : compte 2313.**

## 1.12/ DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE

MME PRADET, conseillère municipale déléguée aux affaires relevant du domaine « bibliothèque, médiathèque », présente l'objet de la délibération.

La bibliothèque de Chaville a été installée en 1994 dans les bâtiments de l'Atrium sis 3, parvis Robert Schuman. Répartie sur cinq niveaux, elle met à la disposition du public 52 000 livres, 8 600 CD et 700 DVD auxquels il faut ajouter l'abonnement à une centaine de périodiques. En outre, s'y trouvent plusieurs espaces destinés à l'accueil du public et une salle équipée de postes publics d'accès à Internet. La bibliothèque propose tout au long de l'année une programmation culturelle, reçoit les collectivités et offre un service de portage à domicile. Elle compte aujourd'hui 3 140 usagers actifs.

Il apparaît à l'usage que l'un de ces espaces, celui de 1 237 m<sup>2</sup>, est relativement mal agencé : accueil par le niveau 2, dispersion des ouvrages jeunesse au niveau 1 et au niveau 3 entraînant un manque de visibilité de l'ensemble et imposant au public une circulation relativement complexe. D'autre part, le mobilier de la section jeunesse date de 1974 et commence à donner des signes évidents de fatigue. Il pourrait même se révéler dangereux à court terme. Il en est de même pour le mobilier fiction adultes.

Le projet de réaménagement de la bibliothèque vise essentiellement à optimiser l'utilisation des espaces et à recentrer les collections afin de permettre une meilleure visibilité de l'ensemble et une meilleure circulation à l'intérieur des étages, ce qui permettra un accès plus direct aux ouvrages. Il vise également à renouveler le mobilier obsolète.

Ce projet prévoit le regroupement du secteur de la petite enfance et des 7/14 ans au 3<sup>ème</sup> étage constituant ainsi un « espace jeunesse » homogène. Cet espace sera par ailleurs doté d'un mobilier entièrement renouvelé. Le niveau 2 (l'accueil) deviendra, quant à lui, un véritable « espace détente ». Convivial et multimédia, il regroupera la musique, les DVD, des bornes wifi, les journaux et magazines. Les autres niveaux seront consacrés aux romans, aux documentaires. Une partie du mobilier (étagères) située au niveau 5 devrait également être renouvelé.

Le montant prévisionnel de ce projet, estimé à 63 518 euros HT, se décompose comme suit :

- pour le renouvellement complet du mobilier de l'espace jeunesse : 33 010 euros HT ;
- pour le renouvellement des étagères (5<sup>ème</sup> étage) : 12 408 euros HT ;
- pour l'acquisition de matériel d'exposition et d'affichage : 1 000 euros HT ;
- pour l'achat de DVD : 10 000 € HT
- pour l'achat de pochettes CD : 7 100 € HT

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire, pour le financement de ce projet, d'un montant de 30 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

MME QUONIAM se demande si la libération du 1<sup>er</sup> étage permettra d'y assurer les cours de danse auparavant dispensés aux Petits Bois.

MME PRADET acquiesce.

M. LE MAIRE ajoute que les cours de danse seront ainsi rapprochés du conservatoire. Les services de la bibliothèque seront réaménagés et regroupés sur quatre étages.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement d'un montant de 30 000 € pour le renouvellement du mobilier de la bibliothèque.**
- **Précise que les crédits nécessaires au financement de ce projet figurent au budget de la Commune : Fonction : 321 - Comptes : 2184 et 2188.**

### **1.13/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ATRIUM**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La consultation effectuée a porté sur un marché de prestations de services concernant le nettoyage et l'entretien du bâtiment culturel de l'Atrium pour une durée maximale de trois ans (un an renouvelable deux fois).

Il s'agit d'un marché ordinaire comprenant une offre de base et deux options :

- Option n°1 : nettoyage de la vitrerie
- Option n°2 : entretien de la billetterie, de la régie et des bureaux de l'administration

Le mode de passation de ce marché, dont l'estimation est de 170 000,00 € HT par an, est l'appel d'offres ouvert. Il a été lancé en application des articles 33, 52 et suivants du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication sur le BOAMP et le JOUE le 21 avril 2009. La date limite de réception des plis a été fixée au mardi 9 juin 2009 à 12h00. Neuf plis ont été reçus dans les délais impartis.

Les candidats ont remis une offre dont les montants (HT) sont suivants :

<b>N° d'ordre d'arrivée et nom des candidats</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Option n°1 (Vitrerie)</b>	<b>Option n°2 (Billetterie – Régie &amp; Administration)</b>	<b>TOTAL</b>
1 – VEOLIA PROPRETE	131 270,44 €	1 430,72 €	4 254,35 €	136 955,51 €
2 – RENE JULIEN	150 272,00 €	3 350,00 €	19 244,00 €	172 866,00 €
3 - AXECLEAN	130 035,99 €	862,69 €	3 977,23 €	134 875,91 €
4 - MARIETTA	194 228,00 €	2 200,00 €	18 463,00 €	214 891,00 €
5 - ETANEUF	164 523,03 €	3 134,94 €	30 368,46 €	198 026,43 €
6 – COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE	132 459,50 €	2 074,00 €	10 532,00 €	144 885,50 €
7 – LES SAVOYARDS REUNIS	150 519,46 €	2 339,65 €	2 290,92 €	155 150,03 €
8 – GOM PROPRETE	117 878,99 €	2 466,00 €	4 160,00 €	124 504,99 €

9 - OMS	102 862,08 €	2 753,42 €	8 188,97 €	113 804,47 €
---------	--------------	------------	------------	--------------

Réunie le 15 juin 2009, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché (offre de base + options) à la société dont l'offre est apparue comme économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
AXECLEAN	134 875,91 €	161 311,59 €

MME QUONIAM souhaite savoir si une étude comparative a été faite dans le cas où la Ville prendrait en charge l'entretien de la billetterie, de la régie et des bureaux de l'administration.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique que cet entretien était jusqu'à récemment assuré par des agents municipaux. Le souci est que parfois cet entretien n'était pas effectué en raison notamment de l'absence de ces agents. Pour cette raison, l'entretien de la billetterie, de la régie et des bureaux de l'administration est inscrit en option dans ce marché. Cela veut dire que l'entreprise n'est pas obligée de le prendre en charge. Pour le moment, cet entretien sera encore effectué par des agents municipaux mais si cela continue à fonctionner aussi mal que par le passé, il sera à terme assuré par l'entreprise. AXECLEAN s'est d'ailleurs engagée à remplacer tout employé en cas d'absence, le nettoyage devant absolument être fait quotidiennement. L'étude financière abordée par MME QUONIAM n'a pas été faite mais fonctionnellement il paraît évident de sous traiter cette prestation pour avoir la sécurité d'un entretien réalisé au quotidien.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :**

- **Conclut un marché de prestations de service de nettoyage et d'entretien des locaux du bâtiment culturel Atrium, d'un montant global annuel de 161 311,59 € TTC comprenant l'offre de base et les options n°1 et n°2, avec la société AXECLEAN sise rue de l'Eglise à Cergy (95800).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour le coût précité.**
- **Précise que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2009 de la Commune :**

**Fonction : 314 – Nature : 6156**

<b>1.14/ CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE SOLUTION DE GESTION DEMATERIALISEE DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La dématérialisation des marchés publics vise à utiliser les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication pour faciliter les échanges entre les pouvoirs adjudicateurs et les candidats potentiels à l'occasion des procédures de commande publique.

La dématérialisation permet ainsi de réduire les coûts tant pour les acheteurs publics que pour les entreprises, accélère les échanges et répond en partie aux problématiques du développement durable en réduisant considérablement le poids du papier.

Afin de garantir à chacun des acteurs du processus d'achat la plus grande sécurité dans les échanges électroniques, la dématérialisation s'accompagne d'une série de contraintes réglementaires et techniques dont les pouvoirs adjudicateurs sont garants.

Ainsi, au terme des dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié), les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent proposer une solution de dématérialisation pour leurs procédures d'achat public.

Différentes échéances, issues du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008, imposent également une adaptation rapide et efficace des outils de dématérialisation pour les achats de plus de 90 000 euros HT :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, outre les obligations prévues par l'article 40 du Code des marchés publics, l'acheteur devra publier l'avis de publicité et les documents de la consultation sur son profil acheteur ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques, l'entreprise sera dans l'obligation de transmettre par voie électronique les candidatures et les offres ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'acheteur devra accepter de recevoir les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électroniques.

Par ailleurs, depuis le 20 avril 2009, les services de la commande publique de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et de la ville d'Issy-les-Moulineaux sont mutualisés. En outre, la mise en œuvre de la mutualisation avec la ville de Chaville est en cours. Cette démarche a pour objectif d'optimiser et de rationaliser le fonctionnement des services. Afin de poursuivre cette logique, la mise en commun de l'outil de dématérialisation apparaît indispensable.

En effet, une plate-forme commune favorise l'émergence d'une vision globale de la commande publique sur le territoire en facilitant l'accès des PME et des TPE à la commande publique mais aussi en faisant bénéficier la totalité des collectivités et établissements publics membres, quelle que soit leur taille, de la visibilité d'une plateforme commune tout en préservant leur identité.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération « Val de Seine » et la ville de Sèvres souhaitent faire partie de ce groupement et qu'il est proposé de l'ouvrir à toutes les communes du territoire des deux agglomérations. Ces dernières pourront adhérer au groupement au moment qui leur semble opportun.

Afin d'avoir une nouvelle solution au premier janvier 2010, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes permettant la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°30) :**

- **Approuve la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la mise en œuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine », la communauté d'agglomération « Val de Seine » et les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Chaville.**
- **Approuve le fait que la communauté d'agglomération « Arc de Seine » soit le coordonnateur du groupement ainsi créé et que la commission d'appel d'offres dudit groupement soit celle du coordonnateur.**

- **Approuve les termes de la convention portant groupement de commandes avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine », la communauté d'agglomération « Val de Seine » et les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Sèvres et de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

### 1.15/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour :

- permettre des créations de poste pour recrutements nouveaux ;
- permettre la nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- permettre l'avancement au grade supérieur au titre de la promotion interne ;
- permettre la mutation d'un agent ;
- permettre le détachement d'un agent.

Depuis la mise à jour du tableau des effectifs adoptée en séance du Conseil municipal du 27 mars 2009 (création d'un poste à temps complet pour le service bâtiment), il convient d'ouvrir pour la Ville :

- 1 poste d'attaché territorial titulaire (dans le cadre d'un détachement) ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (dans le cadre de trois stagiairisations) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet à 50% (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe titulaire (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste de rédacteur titulaire (dans le cadre d'un recrutement) ;
- 1 poste de rédacteur non titulaire (dans le cadre d'un recrutement).

Il convient également de supprimer pour la Ville :

- 1 poste d'agent de maîtrise principal titulaire (dans le cadre d'un départ en retraite remplacé en interne) ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste d'attaché territorial non titulaire (dans le cadre d'un départ remplacé sur un cadre d'emploi différent) ;
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (dans le cadre d'une stagiairisation) ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (recrutement sur un cadre d'emploi différent) ;
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire (dans le cadre de trois stagiairisations).

Afin de pouvoir assurer de futurs mouvements au sein du personnel communal, certains postes sont laissés vacants.

Ainsi, au 17 juin 2009 les effectifs communaux comprennent 295 postes de titulaires (dont 285 postes pourvus et 10 postes vacants) et 72 postes de non titulaires (tous les postes étant pourvus).

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 28 mai 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

<b>1.16/ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION AUX FRAIS LIES AUX SEJOURS ET AUX ACCUEILS DE LOISIRS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL</b>
---

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à la circulaire ministérielle FP/4 n°1931 du 15 juin 1998 qui précise le régime des prestations d'action sociale et qui est mise à jour pour 2009 par la circulaire ministérielle du 15 janvier 2009, la ville de Chaville offre à son personnel un dispositif d'action sociale.

Actuellement, le dispositif d'action sociale porte sur la restauration du personnel et les séjours avec hébergement d'enfants, au moyen d'une prise en charge forfaitaire (par repas pour la restauration du personnel, par journée pour les séjours d'enfants).

La Ville souhaite étendre ce dispositif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer pour les prestations municipales les tarifs « Chavillois » et la grille tarifaire déclinée en 7 tranches de quotient familial (instituée par la délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 qu'il convient aujourd'hui de modifier) aux enfants du personnel communal inscrits dans les dispositifs de Chaville, quel que soit leur lieu de domicile.

Il est également proposé que le périmètre du dispositif d'action sociale soit étendu aux aides aux accueils de loisirs sans hébergement.

En effet, les circulaires ministérielles précitées prévoient, pour l'accueil de loisirs sans hébergement, une contribution possible de l'employeur d'un montant maximum par jour fixé à 4,90 € pour 2009. Elles précisent également les critères d'attribution.

Pour les enfants du personnel communal fréquentant les accueils de loisirs de Chaville, la participation journalière de la Ville, couplée à l'application de la grille tarifaire modulée selon les 7 tranches de quotient familial, se déclinerait comme suit :

<b>Tranche</b>	<b>% de réduction grille tarifaire</b>	<b>Aide communale aux séjours sans hébergement (% de l'aide forfaitaire journalière définie annuellement)</b>
1	90%	10%
2	70%	30%
3	50%	50%
4	30%	50%
5	20%	50%
6	10%	50%
7	0%	50%

En outre, il est proposé au Conseil municipal que les enfants du personnel communal qui fréquentent des accueils de loisirs situés hors de Chaville bénéficient d'une contribution à hauteur de 50% du montant journalier maximum fixé par circulaire ministérielle (à savoir 2,45 € par jour pour 2009).

Le comité technique paritaire a été consulté sur l'objet de la présente délibération le 28 mai 2009 et a rendu un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32) :**

- **Etend l'application, pour les prestations municipales, des tarifs « Chavillois » et de la grille tarifaire déclinée en 7 tranches de quotient familial à l'ensemble des enfants du personnel communal.**
- **Accorde, pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants du personnel communal dans les structures chavilloises, une aide complémentaire, selon les modalités de la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement et selon la grille ci-après :**

Tranche	% de réduction grille tarifaire	Aide communale aux séjours sans hébergement (% de l'aide forfaitaire journalière définie annuellement)
1	90%	10%
2	70%	30%
3	50%	50%
4	30%	50%
5	20%	50%
6	10%	50%
7	0%	50%

Les critères d'attribution sont ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.

- **Accorde pour l'accueil de loisirs sans hébergement des enfants du personnel communal dans des structures situées hors du territoire de la Commune, une aide complémentaire à hauteur de 50% du montant journalier maximum fixé par circulaire ministérielle.**

Les critères d'attribution sont également ceux définis par la circulaire ministérielle du 15 juin 1998, mise à jour annuellement.

<p style="text-align: center;"><b>1.17/ DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut être chargé, outre les attributions qui lui sont propres, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal, en tout ou partie d'interventions dans certains domaines de l'activité municipale.

Par délibération n°3259 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008), le Conseil municipal avait délégué au Maire une partie de ses attributions en application de l'article L.2122-22 du Code général des

collectivités territoriales afin de garantir une bonne continuité de l'activité municipale dans des domaines parfois tributaires de délais très courts.

Ces délégations au Maire comprenaient, entre autres, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Ainsi, conformément au Code des marchés publics modifié, les marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables sont les marchés d'un montant inférieur à 206 000 € HT pour les fournitures et les services et les marchés d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT pour les travaux.

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés a modifié l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales. Le Maire peut maintenant, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il est proposé au Conseil municipal de modifier la délégation qui avait été accordée au Maire en tenant compte des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2009-179 du 17 février 2009 précitée dans le domaine des marchés publics, afin de profiter de la souplesse introduite par cette réforme et notamment en termes de délais. En conséquence, le Conseil municipal est invité à déléguer au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, il est proposé de ne pas déléguer au Maire dans l'immédiat les points suivants :

- Le point 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux) étant donné que la détermination des conditions dans lesquelles le Maire peut exercer, au nom de la Commune, ce droit de préemption est assujettie à une procédure qui, à ce jour, n'a pas été initiée.
- Le point 23 dudit article permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

En vertu des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal des attributions exercées par délégation du Conseil.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

MME QUONIAM indique que les élus socialistes comptent s'abstenir sur ce point. Sous prétexte de relance de l'économie, ce plan de relance affaiblit fortement les règles encadrant l'attribution des marchés publics. Une des principales modifications du Code des marchés publics de la fin de 2008 est la possibilité de passer des marchés sans concurrence ni publicité préalable dès lors que le montant est inférieur à 20 000 € HT. Le Code des marchés publics permet dorénavant au Maire de passer une commande publique jusqu'à 5 150 000 € contre 206 000 € HT avant la réforme et sans commission d'appel d'offres c'est-à-dire sans consultation des élus. Pour les élus socialistes, la transparence des décisions est un principe fondamental.

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33) :

#### ARTICLE 1 : GENERALITES

- **Abroge** la délibération n°3259 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008) donnant délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- **Délègue** au Maire, pour la durée de son mandat, sous réserve des conditions et limites définies aux articles suivants, les matières listées ci-après à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, excepté le point 21 dudit article concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme et le point 23 permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune :
  - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
  - fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  - fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
  - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
  - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal ;
  - intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal ;
  - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal ;
  - donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

- L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal ;
  - exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.
- *Précise* que le point 21 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant l'exercice, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme, pourra être ultérieurement délégué au Maire par délibération du Conseil municipal.
  - *Précise* que le point 23 de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune, pourra être ultérieurement délégué au Maire par délibération du Conseil municipal.
  - *Autorise*, en cas d'empêchement du Maire, le premier maire adjoint ou le deuxième maire adjoint, en cas d'empêchement du premier maire adjoint, à prendre les décisions dans les domaines délégués par le Conseil municipal.
  - *Précise* que, conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

## **ARTICLE 2 : TARIFS (CONDITIONS ET LIMITES)**

- *Donne* délégation au Maire pour fixer en cours d'année de manière très exceptionnelle, si c'est nécessaire entre deux conseils municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal sans que les réévaluations éventuelles ne dépassent l'évolution du coût de la vie.

## **ARTICLE 3 : EMPRUNTS (CONDITIONS ET LIMITES)**

- *Donne* délégation au Maire, en matière d'emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le Maire pourra définir dans le contrat de prêt les caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- la possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Afin de pouvoir réaliser des opérations financières plus complexes liées à la gestion active des emprunts, le Maire reçoit également délégation aux fins de :

- procéder à des remboursement anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus ;
- et plus généralement, décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

Les index de référence pourront être le T4M, le TAM, l'EONIA, le TMO, le TME, l'Euribor ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

- *Donne* délégation au Maire pour recourir à une ligne de trésorerie dans la limite de 1 700 000 €, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 4 : MARCHES SANS FORMALITES PREALABLES

- *Donne* délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

#### ARTICLE 5 : DROITS DE PREEMPTION (CONDITIONS)

- *Donne* délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour exercer, au nom de la commune de Chaville, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code.

Ainsi, le Maire pourra exercer les droits de préemption sur tout le territoire de la Commune et notamment dans les périmètres d'études décidés par le Conseil municipal. Le droit de préemption urbain est renforcé dans les zones UA, UC et UF du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville :

- en zone UA pour constituer une réserve foncière en vue de la création du projet d'aménagement urbain du centre-ville ;
- en zone UC pour organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques et réaliser des équipements collectifs ;
- en zone UF pour lutter contre l'insalubrité et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Le droit de préemption urbain est simple dans les autres zones du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chaville.

Le Maire procèdera à toutes les démarches administratives ou juridiques utiles pour exercer ces droits en vue de l'acquisition d'un bien.

## **ARTICLE 6 : ACTIONS EN JUSTICE**

- **Donne** délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, quelle qu'elles soient.
- **Habilite** Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, en cas de besoin, à se constituer partie civile au nom de la Commune.

## **ARTICLE 7 : ASSURANCE**

- **Donne** délégation au Maire pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.

<b>1.18/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE</b>
---

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3326, le Conseil municipal du 24 septembre 2008 a pris acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Par décrets n°2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, des modifications ont été apportées au Code des marchés publics tendant à alléger le formalisme en matière d'achat public.

Le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée doit être modifié en conséquence pour tenir compte notamment des évolutions suivantes :

- nouveau seuil « petits achats » : relèvement du seuil de 4 000 € HT à 20 000 € HT en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- nouveau seuil communautaire pour les procédures de passation des marchés formalisés en matière de travaux : relèvement du seuil de 206 000 € HT à 5 150 000 € HT en deçà duquel les personnes publiques peuvent désormais utiliser les procédures adaptées ;
- encouragement de la négociation pour les marchés à procédure adaptée : le Code des marchés publics indique désormais expressément que cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Les principales modifications sont récapitulées dans le tableau suivant :

<b>SEUIL</b>	<b>ACTUELLEMENT</b>	<b>PROPOSITION</b>
Entre 1 et 3 999 € HT	Consultation d'un ou plusieurs prestataires par le service acheteur	Sans changement
Entre 4 000 € HT et 19 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation au minimum	Consultation d'un ou plusieurs prestataires par le service acheteur avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation Devis ou contrat écrit

	Devis ou contrat écrit	
Entre 20 000 € HT et 44 999 € HT	Consultation de trois prestataires au minimum par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + lettre de consultation au minimum Contrat écrit	Sans changement
Entre 45 000 € HT et 89 999 € HT	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + BOAMP au minimum Contrat écrit	Sans changement
Entre 90 000 € HT et 205 999 € HT pour les marchés de fournitures et services	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + au BOAMP au minimum Passage en CAO pour avis simple Contrat écrit	Sans changement
Entre 90 000 € HT et 205 999 € HT pour les marchés de travaux	Consultation effectuée par le service marchés publics avec publicité sur le site Internet + au BOAMP au minimum Passage en CAO pour avis simple Contrat écrit	Procédure désormais applicable pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 5 150 000 € HT Passage en CAO pour choix du titulaire Décision du Maire préalable à la signature d'un marché de travaux inférieur à 1 000 000 € HT Délibération du Conseil municipal préalable à la signature d'un marché de travaux supérieur à 1 000 000 € HT

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°34) :**

- **Abroge** la délibération n°3326 du Conseil municipal du 24 septembre 2008 (R.D. du 1<sup>er</sup> octobre 2008) concernant l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.
- **Prend acte** de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération.

## 1.19/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3258 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008), le Conseil municipal a adopté son règlement intérieur conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 2.1 de ce règlement intérieur concernant les quatre commissions organiques permanentes chargées d'étudier tous les dossiers soumis au Conseil municipal et d'autres dossiers concernant l'activité municipale, a été légèrement modifié par délibération n°3384 du 12 mars 2009 (R.D. 19 mars 2009) afin d'élargir le champ d'intervention de la commission « budget, finances, achats » à l'examen des dossiers dont l'objet relève de l'organisation interne des services municipaux ou de l'administration générale.

Depuis, Monsieur PANISSAL, conseiller municipal non inscrit, a manifesté le souhait de pouvoir disposer d'un espace d'expression dans le Chaville magazine, bulletin d'information générale diffusé par la Commune. En effet, le règlement intérieur en vigueur du Conseil municipal réserve en son article 9.1 un espace à l'expression des seuls groupes politiques officiellement constitués n'appartenant pas à la majorité municipale.

Par ailleurs, l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil municipal concernant la composition des commissions organiques permanentes ne prévoit pas le remplacement d'un commissaire absent ou empêché par un suppléant. Aussi, il est proposé de modifier cet article afin de permettre, en cas d'absence motivée d'un commissaire titulaire, au président du groupe auquel il appartient de désigner un suppléant au sein du groupe.

Les présidents de groupe et Monsieur PANISSAL, consultés par mail du 12 mai 2009, ont donné leur accord pour les modifications envisagées.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

M. PANISSAL remercie les élus d'avoir retenu et accepté sa demande.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35) :**

- **Approuve la modification de l'article 2.2 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :**

**« Chaque commission permanente est composée en principe de 17 commissaires représentant les groupes au prorata de leur importance. Les candidatures sont présentées par les groupes. Ils sont élus par le Conseil municipal. Le nombre des commissaires peut être modifié par le Conseil municipal sur proposition de la Municipalité, notamment pour permettre d'y accueillir un conseiller municipal ne siégeant dans aucun groupe. Elles sont, de droit, présidées par le Maire qui peut nommer l'un de ses adjoints, vice-président. Eventuellement, il peut désigner un deuxième vice-président pris parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.**

***En cas d'absence motivée d'un commissaire, le président du groupe auquel il appartient peut désigner un suppléant au sein du groupe. Il doit en aviser le président de la commission par écrit avant l'ouverture de la séance et l'appel des membres par celui-ci.***

**En l'absence du Maire ou avec son accord, les vice-présidents peuvent présider les réunions de commissions. Chaque commissaire ne peut être porteur que d'un pouvoir. La démission d'un conseiller d'une commission se fait par lettre adressée au Maire. Tout conseiller qui démissionne d'un groupe peut rester membre des commissions auxquelles il participe. »**

- **Approuve** la modification de l'article 9.1 du règlement intérieur du Conseil municipal comme suit :

**« Conformément à l'article L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, un espace est réservé à l'expression des conseillers municipaux dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune. Ce droit s'exerce pour tous les groupes constitués officiellement et pour les élus ne pouvant constituer un groupe mais ayant conduit une liste présente au deuxième tour des dernières élections municipales.**

Les modalités de ce droit d'expression s'expriment de la façon suivante :

- l'espace réservé à l'expression de ces élus est ouvert dans chaque numéro du bulletin d'information ;
  - l'espace est spécifiquement dédié à ces élus ;
  - *l'espace et la mise en page sont identiques pour chaque groupe politique ou conseiller répondant aux critères ci-dessus : il représente 2 000 signes et espaces ;*
  - le texte doit être signé par le président de groupe ou un membre du groupe désigné par celui-ci ;
  - le contenu du texte ne doit pas porter atteinte aux personnes, aux bonnes mœurs, etc...
  - le Maire, en qualité de directeur de la publication, peut demander l'annulation, la correction, la réduction du texte ;
  - aucune image ou photographie n'est admise ;
  - la Municipalité peut se réserver un droit de réponse. »
- **Précise** que les autres dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal demeurent inchangées.

**2.1/ ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE ET ALLEE DES PETITS BOIS,  
RUE DES FAUSSES REPOSES, RUE DES COMBATTANTS, RUE DES PRES AUBRY,  
RUE PAUL BERT A CHAVILLE – CONVENTION POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE  
TEMPORAIRE VILLE / SIGEIF / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2807 du Conseil municipal du 29 septembre 2004 (R.D. du 6 octobre 2004), la Commune a autorisé le transfert de la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sur le territoire de Chaville.

Dans le cadre de leur politique pour la mise en valeur et la protection de l'environnement, la commune de Chaville, la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF ont défini et arrêté un programme 2009 de travaux concernant l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de communications électroniques et d'éclairage public situés rue et allée des Petits Bois, rues des Fausses Reposes, des Combattants, des Prés Aubry et Paul Bert à Chaville.

Le SIGEIF, en vertu de ses statuts et de sa qualité d'autorité concédante, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique. La commune de Chaville, quant à elle, est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques.

Dans ce contexte et afin d'assurer une meilleure coordination entre les travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, il est apparu souhaitable que la Ville confie la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIGEIF pour la partie des travaux ayant trait au réseau de distribution publique d'énergie électrique, ceci dans le cadre de la loi

n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La Ville assurera le financement des opérations d'enfouissement des réseaux des communications électroniques et réglera au SIGEIF les frais de maîtrise d'ouvrage temporaire calculés sur la base de 4% des coûts HT des opérations, soit :

	<b>Coût HT des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire</b>	<b>Coût TTC des opérations de communications électroniques hors maîtrise d'ouvrage temporaire</b>	<b>Frais de maîtrise d'ouvrage temporaire</b>
Rue et allée des Petits Bois	193 143,81 €	231 000,00 €	7 725,75 €
Rue des Fausses Reposes	42 642,14 €	51 000,00€	1 705,69 €
Rue des Combattants	36 789,30 €	44 000,00 €	1 471,57 €
Rue des Prés Aubry	30 936,45 €	37 000,00 €	1 237,46 €
Rue Paul Bert	30 936,45 €	37 000,00 €	1 237,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>334 448,15 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>13 377,93 €</b>

La convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux jusqu'à l'établissement du bilan général. Sa durée maximale est de trois ans.

La commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement et développement durable » a examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. LE MAIRE, président du SIGEIF, et M. TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

**Par 31 voix pour, le Maire et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°36) :**

- **Approuve** la passation de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et le SIGEIF pour la mise en souterrain du réseau électrique de distribution publique, des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public pour l'opération située rue et allée des Petits Bois, rue des Fausses Reposes, rue des Combattants, rue des Prés Aubry et rue Paul Bert à Chaville.
- **Autorise** Monsieur François-Marie PAILLER, maire adjoint délégué notamment aux travaux, à signer ladite convention.
- **Précise** que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville :  
**Chapitre : 23      Article : 2315      Fonction : 822**

## **2.2/ AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE CHAVILLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE RELATIF A L'ELARGISSEMENT DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE CET ETABLISSEMENT**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre d'une politique volontariste de développement urbain maîtrisé et équilibré, notamment en ce qui concerne la réalisation de nouveaux programmes de logements, le Conseil municipal a approuvé par délibération n°3175 du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92) qui a pour vocation d'assister la Ville dans la procédure d'acquisition et dans le portage foncier le temps nécessaire pour constituer des emprises opérationnelles significatives, permettant la programmation d'opération mariant logements libres et logements sociaux dans une perspective de mixité sociale.

En effet, parmi ses missions, l'EPF 92 a en charge les acquisitions qui peuvent faciliter les aménagements tels que définis dans l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, ainsi que la réalisation ou le financement des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

C'est à ce titre, et conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, que la collaboration avec l'EPF 92 s'est déjà engagée en 2007 d'une part, sur le centre-ville et d'autre part, sur le secteur de la Porte Dauphine.

Depuis, les services de la Ville et l'EPF 92 ont mené des études sur d'autres secteurs sensibles et il est apparu opportun de leur confier le secteur opérationnel du périmètre d'études « Gare Rive droite » mis en place par délibération n°3413 du Conseil municipal du 27 mars 2009 (R.D. du 2 avril 2009).

Ce périmètre d'études a été décidé afin de préserver et d'harmoniser le développement futur de ce lieu en organisant la cohabitation de commerces et services de proximité et de logements.

Le secteur opérationnel retenu de l'EPF correspond aux terrains suivants :

### Sous-secteur A Gare Rive Droite, en zone UBb du POS, 543 m<sup>2</sup> :

- 30 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°295 (37 m<sup>2</sup>)
- 28 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°296 (166 m<sup>2</sup>)
- 62 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°297 (340 m<sup>2</sup>)
- 56 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°298 (2 628 m<sup>2</sup> en partie)

### Sous-secteur B Gare Rive Droite, en zone UC du POS, 1 679 m<sup>2</sup> :

- 23 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°27 (678 m<sup>2</sup>)
- 21 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°28 (572 m<sup>2</sup>)
- 25 bis rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°29 (429 m<sup>2</sup>)

La maîtrise de ces terrains mutables représente donc un enjeu particulièrement important pour la ville de Chaville qui souhaite garantir une cohérence urbaine dans l'évolution de ses quartiers et notamment à proximité des gares. En outre, le Conseil municipal vient de prescrire, par délibération n°3410 du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1998<sup>1</sup> et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette décision entraîne donc un certain nombre de réflexions à mener notamment en matière d'habitat et de développement économique.

<sup>1</sup> Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 novembre 1998 (R.D. du 27 novembre 1998), modifié le 1er mars 2000 (R.D. du 8 mars 2000), mis à jour le 30 juin 2005 (R.D. du 7 juillet 2005), modifié le 28 septembre 2005 (R.D. du 4 octobre 2005) et le 13 février 2007 (R.D. du 20 février 2007), mis à jour le 28 novembre 2007 (R.D. du 19 décembre 2007).

En vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles L.210-1 et L.213-3 du Code de l'urbanisme, le Maire demande donc aux élus de l'autoriser à transférer son droit de préemption à l'EPF 92 pour le secteur précité.

L'EPF 92 pourra procéder aux acquisitions soit par négociation amiable, soit par délégation du droit de préemption, soit par voie d'expropriation, et assurer le portage de ce foncier pendant cinq années au maximum, délai nécessaire à l'élaboration d'un projet cohérent pour ce secteur. L'intervention de l'EPF garantit en outre l'objectif de mixité sociale du logement dans ce secteur ; 25% au moins des nouvelles constructions à développer devant être consacrées à du logement social.

Le Conseil municipal doit approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre définissant les principes d'intervention de l'établissement public sur le territoire de la commune de Chaville et ses modalités opérationnelles d'application.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. BESANÇON rappelle la mise en place d'un périmètre d'études il y a à peine trois mois. Aujourd'hui, il ne s'agit plus d'études mais de faire porter des terrains par l'EPF. Il découvre peu à peu le projet dans cette délibération : 65 logements sur deux secteurs, 25% de logements sociaux, 6 M€ de budget. Inquiet quant à la densification du projet, M. BESANÇON, s'interroge sur la répartition de ces 65 logements entre les secteurs de la gare et de la Martinière. Ensuite, M. BESANÇON pointe la politique d'urbanisme au niveau de la Ville qui apparaît au fur et à mesure que les projets d'urbanisme avancent. D'un côté, s'organisent les Etat Généraux, synonymes de concertation et de consensus et, de l'autre, s'amorcent à tambour battant les projets d'urbanisme : périmètre d'études, préemption et achat du terrain par l'EPF. Tout ceci donne l'impression que les travaux vont être lancés dans six mois. Pour ces motifs, les élus du groupe « Agir ensemble » comptent s'abstenir sur ce point. M. BESANÇON s'interroge sur la politique de la municipalité en matière de logement social. 25% des logements vont être réservés à du logement social alors que M. LE MAIRE n'a jamais été entendu défendre une politique de logement social. Ces 25% de logements sociaux sont prévus pour cautionner et pouvoir bénéficier du concours de l'EPF. La municipalité fait donc preuve d'un certain cynisme d'après M. BESANÇON.

M. LE MAIRE ne peut pas laisser dire que la municipalité agit avec cynisme. Lorsque le périmètre d'études a été créé, la municipalité était confrontée à deux problèmes. Le premier concerne l'immeuble de la Sablière situé en haut du boulevard de la République que le bailleur social compte réhabiliter voire entièrement modifier. Le second problème, abordé par M. BESANÇON, correspond à un projet immobilier à l'angle de la rue du Coteau et de la rue Carnot déjà engagé par un promoteur avec les propriétaires des trois pavillons situés à cet endroit, projet difficilement acceptable. Suite à la mise en place du périmètre d'études, la Ville est confrontée aux problèmes personnels de certains riverains. M. LE MAIRE estime que l'intervention de l'EPF est une bonne solution. D'ailleurs, la précédente municipalité avait fait déjà appel à l'EPF pour d'autres secteurs de la Ville. Il est satisfaisant de pouvoir disposer d'un établissement public qui puisse porter le foncier à la place de la Ville sans que cette dernière ait la nécessité de mobiliser, soit de la trésorerie, soit des emprunts pour pouvoir faire des acquisitions de toute façon indispensables. Le fait qu'il y ait 25% de logements sociaux n'est pas une mauvaise politique ni même de faire en sorte qu'il y ait dans les programmes d'urbanisme ultérieurs un minimum de 25% de logements sociaux permettant d'assurer une certaine mixité. Au dernier Conseil municipal, il était reproché à la municipalité de ne pas avoir de préoccupation en matière de logement social, ce qui n'est pas le cas.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique se sentir affligé par l'intervention de M. BESANÇON qui prouve qu'il n'a absolument rien compris à la convention-cadre que la majorité à laquelle il appartenait a signé avec l'EPF en 2007 et au POS que cette même majorité a approuvé en 2004. Aussi, M. TAMPON-LAJARRIETTE explique qu'il s'agit en l'espèce d'un avenant à une convention précédemment passée par l'ancienne municipalité. L'intérêt de la démarche est de protéger le secteur étant donné que le POS permet à l'angle de la rue des Petits Bois et de la rue Carnot à un promoteur de construire un immeuble assez important à la place de deux pavillons. Le POS détermine la valeur domaniale pour le rachat des deux pavillons en question. Pour estimer une valeur foncière, le service des Domaines regarde les possibilités offertes par le POS. L'EPF s'appuie donc sur une référence

domaniale pour proposer un prix aux propriétaires qui veulent vendre. M. TAMPON-LAJARRIETTE a bien dit et le répète que tout cela est fait pour protéger ces terrains en attendant que, dans le cadre de la réforme du POS, les élus définissent intelligemment et sereinement une organisation cohérente de ce secteur en y intégrant le projet présenté par la Sablière. La municipalité ne fait qu'appliquer le POS et la convention-cadre passée avec l'EPF mis en place par l'ancienne municipalité.

M. BESANÇON n'est pas opposé à ce que la municipalité utilise les outils à sa disposition que ce soit le POS ou l'EPF. L'inquiétude des élus du groupe « Agir ensemble » porte simplement sur le prix, le volume et le projet. Le prix est fixé à 6 M€. Il espère que l'EPF revendra le bien immobilier à au moins ce prix à un promoteur. Cela veut dire que cela aura des conséquences qui seront égales à 6 M€ en terme de standing ou de volume. Il se demande ainsi combien de logements sociaux comportera le projet. Si c'est 40 logements et que 25% de ces logements sont des logements sociaux, ce ne sera pas 400 € mais 700 – 1 000 € l'appartement 3 pièces.

M. LE MAIRE observe que l'EPF ne vendra pas le bien immobilier tant que la Ville n'aura pas décidé qu'il faut le faire.

M. RIVIER signale que l'EPF cherchera à un moment ou un autre à valoriser les 6 M€ qu'il a acheté. Une opération immobilière est donc forcément enclenchée par la municipalité.

M. LE MAIRE explique que la municipalité n'y est pour rien : deux opérations immobilières étaient déjà enclenchées. La Ville se permet d'avoir dans le cadre du périmètre d'études créé un véritable projet d'aménagement qui sera la cause de la vente par l'EPF du bien à un opérateur quelconque. Pour l'instant, il n'y a pas de projets particuliers. D'ici trois ans, le PLU aura été adopté et il s'appliquera dans ce secteur comme sur le reste de la Ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que l'origine de toute cette opération n'a pas été bien comprise. Les parcelles cadastrées AC n°27, AC n°28, AC n°29 faisaient l'objet d'une opération par un promoteur qui voulait construire un immeuble d'angle pour relier les deux immeubles existants. C'est ce projet qui a fait réagir la municipalité. Aujourd'hui, il s'agit de régler le problème d'un lot qui était dans une situation financière catastrophique à cause de cette volonté d'intérêt général de protection du périmètre. La municipalité n'a pas commencé à réfléchir sur ce qui sera fait dans trois ans dans le cadre du PLU à cet endroit.

M. RIVIER indique ne pas prendre part au vote.

**Par 28 voix pour, 4 abstentions et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°37) :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention-cadre entre la commune de Chaville et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine relatif à l'élargissement du périmètre d'intervention de cet établissement au secteur opérationnel composé des terrains ci-dessous et inclus dans le périmètre d'études « Gare Rive droite » :**

**Sous-secteur A Gare Rive Droite, en zone UBb du POS, 543 m<sup>2</sup> environ :**

- 30 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°295 (37 m<sup>2</sup>)
- 28 rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°296 (166 m<sup>2</sup>)
- 62 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°297 (340 m<sup>2</sup>)
- 56 rue Martial Boudet, parcelle cadastrée section AC n°298 (2628 m<sup>2</sup> en partie)

**Sous-secteur B Gare Rive Droite, en zone UC du POS, 1679 m<sup>2</sup> :**

- 23 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°27 (678 m<sup>2</sup>)
- 21 rue du Coteau, parcelle cadastrée section AC n°28 (572 m<sup>2</sup>)
- 25 bis rue Carnot, parcelle cadastrée section AC n°29 (429 m<sup>2</sup>)

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 annexé à la présente délibération.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **2.3/ INSTALLATION D'UN PORTAIL AU PARKING DE L'HÔTEL DE VILLE DECLARATION PREALABLE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre des réalisations de maintenance et de sécurité des bâtiments publics, il a été décidé de fermer l'entrée du parking de l'Hôtel de Ville donnant rue de la République par un portail métallique automatisé.

Conformément à l'article L.421-4 du Code de l'urbanisme et à la délibération n°3177 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007) instituant les déclarations préalables pour les clôtures sur le territoire communal, une déclaration préalable doit être déposée sur le terrain cadastré section AC n°482, propriété de la Commune.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. BESANÇON indique que les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point dans la mesure où ils n'approuvent pas la clôture de cet espace public. En hiver, les Chavillois ne pourront plus traverser le parc de l'Hôtel de Ville à partir de 20h00 alors que le Monoprix ferme à 21h00. L'insécurité ou la saleté qu'il peut y avoir dans le parc n'est pas pire que celle de la rue. Les habitants du quartier risquent de ne pas bien percevoir la fermeture du parc et beaucoup de riverains garent leur voiture sur le parking de l'Hôtel de Ville.

M. PAILLER insiste sur le fait que l'état du parc laisse trop souvent à désirer. Les riverains se plaignent des bruits la nuit, des chiens et de leurs aboiements, des débris de verres, des seringues et autres saletés en tout genre. Les services techniques sont très souvent appelés pour nettoyer la pelouse qui d'ailleurs a été refaite l'année dernière. Il n'est pas anormal de fermer le parc de l'Hôtel de Ville la nuit dans un souci de préservation du lieu. D'ailleurs, les parcs publics du Département sont en général fermés la nuit.

M. AVELINO reconnaît que tout le monde a conscience du problème du parc de l'Hôtel de Ville. Cependant, il aurait été peut être préférable de caler les horaires du parc sur ceux du Monoprix puisque nombreuses sont les personnes qui traversent le parc pour se rendre dans ce magasin. En outre, il pense que le problème du stationnement sera déplacé parce que les riverains auront encore plus des difficultés pour se garer.

M. PAILLER signale qu'un parking de Mairie est fait pour permettre à des administrés de venir faire des démarches administratives et aux fonctionnaires qui travaillent en Mairie et aux élus de pouvoir garer leur voiture. Il faut bien réguler le stationnement sur ce parking pour lui rendre sa vocation première.

M. AVELINO reconnaît le problème du stationnement sur le parking de la Mairie. Aussi, la question du stationnement peut être une piste de réflexion dans le cadre du périmètre d'études mis en place dans le quartier.

M. PAILLER acquiesce.

M. PANISSAL souhaite attirer l'attention sur la nécessité de mettre en place un portail de qualité avec une installation électrique adéquate afin d'éviter tout coût élevé de réparation.

M. PAILLER répond que tout est prévu pour que cela soit praticable.

M. LE MAIRE ajoute qu'une ouverture manuelle du portail est prévue en cas de panne de l'installation électrique.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°38) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable en vue de procéder à la pose d'un portail pour l'entrée rue de la République de l'Hôtel de Ville sis 1456, avenue Roger Salengro à Chaville, sur le terrain cadastré section AC n°482, propriété de la Commune.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>2.4/ CREATION D'UN HOTEL DES METIERS D'ART DANS UN IMMEUBLE COMMUNAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES HAUTS-DE-SEINE</b></p>
--

MME MIGNARD, conseillère municipale déléguée notamment en matière de développement économique et de relations avec les entreprises, présente l'objet de la délibération.

La Ville est propriétaire d'un immeuble situé 20, rue Carnot, connu sous le nom d'Académie des Beaux-Arts.

Cette ancienne maison bourgeoise à l'architecture significative de la région parisienne nécessite des travaux de réhabilitation et de mise aux normes pour permettre une exploitation future, les locaux étant libre de toute occupation.

Par ailleurs, dans son objectif de redynamisation de la vie économique locale, la Ville a réfléchi à une stratégie d'implantation d'artisans et recherché un lieu approprié.

La localisation de l'immeuble précité ainsi que ses caractéristiques et dimensions pourraient répondre au projet d'implantation d'artisans spécialisés dans les métiers d'art.

Le projet développé par Meudon, dénommé « le potager du Dauphin » est une expérience concluante et a inspiré la réflexion de la ville de Chaville, d'autant plus que le nombre d'artisans candidats pour louer un atelier a excédé très largement les capacités d'accueil, laissant ainsi insatisfaites un bon nombre de candidatures toujours en recherche d'un lieu d'installation.

Dès lors, il existe un potentiel réel d'implantation de ce type de métiers sur le territoire communal.

La Ville a contacté la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine qui dispose d'une expérience et d'un savoir faire avérés pour accompagner la réalisation d'un tel projet.

A cet effet, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat propose la signature d'une convention de partenariat annexée à la présente délibération.

L'intervention de cet organisme se décompose comme suit :

- l'étude de l'armature artisanale à Chaville ;
- l'analyse urbanistique du site et l'intégration du projet dans son environnement ;
- les prescriptions architecturales et techniques du bâtiment destiné à des ateliers artisanaux ;
- la faisabilité d'une proposition d'aménagement au 1/100<sup>ème</sup> pour accueillir des métiers d'art après réhabilitation, restauration et/ou rénovation du bâtiment ;

- le conseil au montage financier du projet et à la gestion du futur hôtel d'activités artisanales.

Les travaux de réhabilitation, mise aux normes et aménagement intérieur peuvent faire l'objet d'un financement de la part du Conseil régional d'Ile-de-France, du Conseil général des Hauts-de-Seine et de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

La Ville contracterait un emprunt pour financer la différence entre le coût de l'opération et les financements obtenus, à amortir par la perception auprès des artisans des redevances d'occupation des ateliers.

Au terme d'une procédure de consultation, un maître d'œuvre sera choisi pour assurer les études préopératoires ainsi que le suivi de l'opération.

Le dossier d'avant projet définitif ou de projet sera soumis ultérieurement au Conseil municipal pour approbation et servira de substrat aux demandes de subventions à déposer auprès des partenaires précités en début d'année 2010.

Si le projet, sur le plan technique aboutit, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pourra assister la Ville dans la phase d'appel à candidature pour l'installation des artisans.

La mission confiée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat sera effectuée en contrepartie d'une participation financière de 20 000 euros.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

MME QUONIAM pense que le Potager du Dauphin de Meudon est d'intérêt communautaire.

M. LE MAIRE infirme les propos de MME QUONIAM : le Potager du Dauphin n'est pas d'intérêt communautaire. Seule une petite partie de ce bâtiment est dédiée au conservatoire et donc relève du ressort de la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». L'hôtel d'activités artisanales situé, quant à lui, dans la maison principale est de la compétence de la Ville.

MME QUONIAM souhaite savoir quels types d'artistes viendront s'installer dans le bâtiment.

MME MIGNARD explique que le bâtiment pourra accueillir des ateliers d'artisans ou de maîtres artisans certainement plus diversifiés qu'au Potager du Dauphin de Meudon.

M. BESANÇON indique que les élus du groupe « Agir ensemble » trouvent cette délibération relativement pudique car elle n'aborde que le projet et l'étude pour sa faisabilité d'un montant de 20 000 €. Cependant, la concrétisation de ce projet ne sera possible qu'après la réhabilitation du bâtiment. A ce titre, il cite l'article 3 de la convention qui prévoit « *la faisabilité d'une proposition d'aménagement pour accueillir les métiers d'art après réhabilitation, restauration et ou rénovation du bâtiment* ». Aussi, M. BESANÇON souhaite savoir où en est le projet de réhabilitation du bâtiment. M. BESANÇON remarque que ce projet d'hôtel des métiers d'arts n'est peut être pas encore calé puisque son montant n'est pas inscrit au budget 2009.

M. LE MAIRE rappelle que l'ancienne municipalité avait envisagé un projet non moins onéreux : l'installation d'un restaurant de luxe dans ce bâtiment qui a abrité pendant plusieurs années l'Académie des Beaux Arts. Elle avait également eu ce souci de conserver ce bâtiment. La préservation de ce bâtiment, loin d'être en bon état, suppose un certain nombre de travaux impératifs de réhabilitation. L'architecte mandaté par la Ville pour évaluer le coût des travaux estime le montant de la remise en état et en conformité du bâtiment de l'ordre d'1,2 M€ TTC. M. LE MAIRE rappelle que le programme de la municipalité actuelle lors des dernières élections prévoyait l'installation d'un hôtel des métiers d'art à Chaville analogue au Potager du Dauphin de Meudon étant donné que c'est un élément d'attractivité relativement important et intéressant pour la Ville. Il indique que la Ville pourra recueillir un certain nombre de subventions non négligeables pour ce projet qui, même si elles ne couvriront pas

a priori la totalité des dépenses de réhabilitation et d'aménagement du lieu, elles en couvriront une bonne partie. Le Conseil régional, par exemple, soutient depuis très longtemps la création d'hôtels des métiers d'art afin de préserver des métiers artistiques dans la région Ile-de-France. M. LE MAIRE souligne enfin que les artisans, une fois installés, exercent une activité de nature commerciale et payent un loyer. Aussi, le coût marginal au sens strict de l'opération pourra être amorti par loyer payé par les artisans.

M. BESANÇON signale que les élus du groupe « Agir ensemble » ne peuvent qu'être d'accord sur le fond du projet. L'étude permettra d'avancer sur ce point. Néanmoins, ce lieu est excentré bien que situé à proximité de la gare Rive Droite. Quant au prix de la réhabilitation, l'état du bâtiment est tel qu'il risque d'être exorbitant.

M. LE MAIRE remarque que la situation encore plus excentrée du Potager du Dauphin n'est pas un problème en soi. Le bâtiment de l'ex Académie des Beaux Arts n'est pas profondément excentré à Chaville d'autant plus qu'il se situe à proximité de la gare Rive Droite.

M. RIVIER observe qu'avant de prendre une décision il est nécessaire de connaître le montant total de cet investissement pour la Ville ainsi que des subventions à percevoir qui seront sans doute moins importantes que ce que prétend M. LE MAIRE. Il est persuadé que ce projet sera très lourd à porter pour la Ville et ne pense pas que les loyers payés par les artisans permettront de couvrir cet investissement.

M. LE MAIRE répond que la Ville est bien obligée de commencer par une étude de faisabilité du projet. Ensuite, les élus se prononceront en fonction des résultats de cette étude.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'il n'est pas possible de présumer des résultats de cette étude. Cependant, il faut savoir, par exemple, que pour le Potager du Dauphin, les loyers payés par les artisans permettent un retour sur investissement. L'amortissement se fera donc dans le temps.

M. LE MAIRE précise que c'est la Chambre de Métiers et de l'Artisanat qui a monté le Potager du Dauphin à Meudon. Lors de leur visite sur le site à Chaville, les professionnels de la CMA ont estimé que le bâtiment de l'ex Académie des Beaux Arts était un endroit idéal. La municipalité n'aurait pas souhaité engager cette étude en cas de doute sur la faisabilité du projet.

MME MIGNARD poursuit en indiquant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat est emballée par le projet compte tenu de la diversité des possibilités d'accueil de divers métiers, de la localisation du bâtiment par opposition au Potager du Dauphin où les camions ne peuvent accéder en raison de routes et de portail très étroits. Au contraire à Chaville, la configuration du lieu permettra de favoriser l'arrivée de matériaux lourds dont certains artisans ont besoin. Chaque atelier disposera d'une porte avec une serrure. Un ascenseur sera installé pour les handicapés ou pour les matériaux lourds. Le Potager du Dauphin travaillera en synergie avec la Ville afin de lui faire bénéficier de demandes en double qu'il pourrait avoir sur certains métiers et vice et versa.

**Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°39) :**

- **Approuve le projet d'installation d'un hôtel des métiers d'art dans l'immeuble communal situé 20, rue Carnot à Chaville.**
- **Approuve le projet de convention ci-annexé à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre du projet moyennant une participation financière de 20 000 euros.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes qui en découleraient.**
- **Précise que les dépenses sont imputées au budget communal :**

**Fonction : 94 – Nature : 617**

## **2.5/ DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2915 du 29 juin 2005 (R.D. du 5 juillet 2005), le Conseil municipal avait approuvé la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et arrêté un périmètre d'intervention pour la mise en œuvre d'un nécessaire projet de requalification urbaine autour de l'église Notre Dame de Lourdes et rue de Stalingrad.

Par délibération n°3079 du 20 décembre 2006 (R.D. du 27 décembre 2006), le Conseil municipal approuvait le dossier de réalisation de la ZAC ainsi dénommée « du Centre-Ville ».

Depuis lors, le contexte politique et institutionnel a évolué. La nouvelle municipalité a affirmé sa volonté de mettre en œuvre une politique urbaine mieux ajustée à la réalité chavilloise. Ceci impactera la redéfinition du programme de la ZAC dite « du Centre-Ville » avec la volonté de structurer un pôle moins dense, conforme au caractère résidentiel de Chaville et renforçant l'animation commerciale et l'offre de services de proximité dans la ville.

Par ailleurs, le PLH communautaire a été définitivement adopté, confortant la logique de développement spatial différencié mais complémentaire des différents secteurs de l'agglomération, en fonction notamment de leur caractère à dominante économique ou résidentiel.

Enfin et surtout, la communauté d'agglomération « Arc de Seine », les villes qui la composent et la ville de Boulogne-Billancourt se sont dotées d'un nouvel outil opérationnel, la SPLA « Arc de Seine Aménagement », dont la vocation principale est précisément la conduite d'opérations structurantes d'aménagement à l'échelle et conforme au projet communautaire.

C'est l'ensemble de ces éléments qui conduit la ville de Chaville aujourd'hui naturellement à solliciter de la communauté d'agglomération « Arc de Seine » la déclaration « d'intérêt communautaire » de la ZAC du Centre-Ville de Chaville.

Dans l'hypothèse où le Conseil de communauté d'Arc de Seine reconnaîtrait l'intérêt communautaire de la ZAC du Centre-Ville de Chaville, il appartiendra également à ce dernier d'en déterminer les éléments et le mode de réalisation. Ainsi cette opération d'urbanisme pourrait être confiée à la SPLA dont Arc de Seine est actionnaire majoritaire.

La Ville, qui élabore son PLU et délivre les permis de construire, sera étroitement associée à la Communauté d'agglomération pour la définition du programme et des éléments constitutifs de cette opération d'urbanisme, afin d'en assurer une totale compatibilité avec les orientations de la politique municipale en matière d'aménagement.

L'opération de la ZAC du Centre-Ville de Chaville pourra ainsi être réalisée de façon sécurisée, notamment sur le plan financier.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que la demande de déclaration d'intérêt communautaire de la ZAC du Centre-Ville est une première étape de nature essentiellement juridique et financière afin de sécuriser l'opération et l'engager le plus rapidement possible dès l'automne. La SPLA, outil opérationnel réellement professionnel, conduira l'opération de la ZAC du Centre-Ville de Chaville qui sera portée par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». Cette façon de procéder permettra de sécuriser fortement sur le plan financier le risque inhérent à ce type d'opération. Le programme en cours d'achèvement restera celui de la Ville qui gardera le contrôle de cette opération sur son territoire grâce à ses documents d'urbanisme et à la délivrance des permis de

construire. M. TAMPON-LAJARRIETTE n'a jamais vu la communauté d'agglomération « Arc de Seine » imposer quoi que ce soit dans une des villes qui la compose.

M. LE MAIRE ajoute que la nécessité d'aménager le centre-ville, la Ville portant aujourd'hui un certain nombre de terrains, et le démarrage du groupe scolaire, projet initié par l'ancienne municipalité, créent un risque financier très important pour la Ville qu'elle ne peut se permettre de prendre. Si la Ville avait continué, par l'intermédiaire de son aménageur, la SEMEAC, à porter cette opération seule, le centre-ville aurait été certainement beaucoup plus long à réaliser. Ensuite, la Ville aurait été amenée à engager des dépenses pour pouvoir abonder la SEMEAC qui n'avait pas seule les moyens de faire face aux études et aux travaux comme cela a été le cas, par exemple, pour la rue des Blanchisseurs. En outre, la Ville aurait continué à porter les terrains c'est-à-dire à rembourser les emprunts ayant servi à leur acquisition. Pour toutes ces raisons, il est préférable de se tourner vers la communauté d'agglomération « Arc de Seine » et la solidarité communautaire que les élus de l'opposition appelaient d'ailleurs de leurs vœux en faveur de Chaville lors du dernier Conseil municipal à propos de la fusion des deux communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». M. LE MAIRE explique que les cinq maires d'Arc de Seine ont estimé qu'il était utile pour Chaville que la communauté d'agglomération intervienne. Jusqu'à présent aucune ZAC n'a été déclarée d'intérêt communautaire sur le territoire de l'agglomération mais cela ne laisse pas préfigurer de l'avenir. Elle pourra intervenir sur d'autres territoires. La priorité d'Arc de Seine n'était simplement pas pour le moment d'intervenir dans des opérations de ce type. En l'espèce, il paraissait indispensable qu'elle puisse le faire puisqu'elle apportera la trésorerie, s'engagera en cas d'accord du conseil communautaire à participer pour moitié à la construction de la MJC et participera, de façon évidemment plus modeste puisque les sommes sont plus importantes, à la construction du groupe scolaire. M. LE MAIRE ajoute que le risque financier sera partagé entre la Ville et la communauté d'agglomération, ce qui est loin d'être négligeable. Il tient à ce que cette opération puisse être bouclée avant la fin de l'année de façon à éviter les perturbations inévitables qui pourraient découler du calendrier de la fusion des deux communautés d'agglomération. L'objectif poursuivi par la municipalité est la moindre densification par rapport à ce qui avait été prévu à l'origine tout en assurant le plus possible l'équilibre général de l'opération. Dans le projet initial, cet équilibre n'était pas assuré de façon globale puisqu'il y avait en plus des opérations menées par l'aménageur celles menées par la Ville (groupe scolaire, MJC / PEGASE notamment). En l'espèce, la participation de la Ville sera moindre. Il faut rechercher l'équilibre pour le bilan général de la ZAC c'est-à-dire le bilan de l'aménageur mais assurer également l'équilibre pour le bilan de la Ville (comprenant en particulier la construction du groupe scolaire et la participation de la Ville à la MJC). M. LE MAIRE conclut que la déclaration de l'intérêt communautaire de la ZAC n'est pas négligeable dans la mesure où cela permettra de réaliser plus rapidement l'opération du centre-ville et de façon totalement sécurisée. La Ville sera ainsi libérée définitivement à l'échéance de 4 ou 5 ans de toutes les hypothèques financières faites actuellement.

M. RIVIER observe que l'urbanisme est une mission essentielle d'une Ville. En tant que représentant de la population chavilloise, le Conseil municipal doit assumer les projets en ce domaine notamment pour les plus sensibles comme l'avenir du centre-ville. Or, par cette délibération, la Ville confie son rôle de maître d'ouvrage de la ZAC du centre-ville à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » se dessaisissant ainsi de ce rôle crucial au profit d'un EPCI dont les membres ont une vision bien lointaine du cadre de vie chavillois. D'ailleurs, aucune autre ville de la Communauté d'agglomération ne lui a encore transféré la compétence opérationnelle d'aménagement considérant que cela fait partie de leur cœur de métier. M. LE MAIRE explique notamment ce transfert pour une raison financière. Or, d'après M. RIVIER il existe de multiples moyens pour la Ville d'obtenir des aides financières de la Communauté d'agglomération sans pour autant transférer sa responsabilité de maître d'ouvrage. M. RIVIER cite l'exemple de Vanves qui est en train de construire son conservatoire pris en charge financièrement par Arc de Seine. La prise en charge par exemple de la construction de la MJC par la Communauté d'agglomération peut être obtenue avec transfert de la maîtrise d'ouvrage. Il s'agit d'une participation financière d'Arc de Seine correspondant à des transferts d'équipements publics d'intérêt communautaire avec prise en charge aussi bien en investissement qu'en fonctionnement. Les villes d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves en ont bien profité.

M. RIVIER pense que l'abandon de souveraineté de la Ville sur le centre-ville aura forcément des conséquences de désresponsabilisation du Conseil municipal et des Chavillois parce que les décisions essentielles comme l'adoption du projet de ZAC seront prises dorénavant de façon lointaine et technocratique par la Communauté d'agglomération. Le Conseil municipal ne sera que marginalement consulté ce qui est contraire à toute démocratie participative. Par ailleurs, M. RIVIER pense que la municipalité met la charrue avant les bœufs parce qu'elle souhaite transférer la ZAC dont le contenu est défini en quelques lignes sans en connaître notamment les éléments financiers. M. RIVIER souhaite beaucoup de plaisir aux élus et aux fonctionnaires qui auront à évaluer

l'impact financier du transfert, tâche très compliquée en l'espèce. Les autres villes composant Arc de Seine risquent de se méfier car Chaville transfère son cœur de ville pour des raisons financières. Par ailleurs, la ZAC est transférée à une communauté d'agglomération qui sera dominée par Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux qui pratiquent sur leur territoire des urbanismes non adaptés à l'urbanisme chavillois. La Ville risque de perdre sa spécificité qu'elle aurait gardée si la ZAC était restée sous sa responsabilité. Les Chavillois ne comprennent pas cette dessaisie du Conseil municipal sur l'avenir de leur cœur de ville. Les élus du groupe « Agir ensemble » voteront donc contre cette délibération.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite apporter quelques précisions et en premier lieu sur le plan financier. Il ne comprend toujours pas, maintenant que tous les chiffres sont connus, comment M. RIVIER pouvait imaginer pouvoir tenir financièrement si l'ancienne municipalité avait dû mettre en œuvre l'opération imaginée. Lors de la séance du 26 juin 2007, au cours de laquelle le Conseil municipal avait accordé une garantie d'emprunt à la SEMEAC pour financer les opérations de la ZAC du centre-ville, M. RIVIER avait estimé l'opération à 12 M€ entre ce que la Ville a acheté en foncier (pour environ 8 M€) et ce dont elle est propriétaire (tels les terrains d'assiette des écoles). Aujourd'hui, il est évalué 15 M€ de valeur de foncier à muter. Dans une opération d'aménagement, l'aménageur rachète le foncier à son propriétaire en l'occurrence la Ville et ensuite l'aménage, le développe, etc... Une garantie d'emprunt de 12 M€ avait donc été demandée par la SEMEAC à la Ville. Les banques l'ayant refusée, les élus ont délibéré uniquement sur 6 M€. Les banques ont considéré en effet que la Ville ne pouvait plus garantir des emprunts au-delà de ce montant. La Ville n'avait donc déjà plus les moyens du portage du foncier. M. TAMPON-LAJARRIETTE se demande donc comment la Ville aurait pu toute seule mettre en œuvre l'opération d'autant plus que vient de se mettre en œuvre la construction du groupe scolaire (pour 14 M€). Ce groupe scolaire n'aurait pas pu être financé par la Ville qui aurait dû emprunter. Du coup, la dette de la Ville serait passée de 19 M€ environ en 2009 à 34 M€ l'année prochaine, soit un doublement de l'endettement par habitant (996 € par habitant aujourd'hui à 1 803 € par habitant demain) pour pouvoir continuer à porter ce foncier que la SEMEAC était incapable de racheter à la Ville et financer le chantier du centre-ville.

M. TAMPON-LAJARRIETTE apporte ensuite des précisions sur le plan de la maîtrise de l'urbanisme. Le projet de ZAC va être transféré à la communauté d'agglomération « Arc de Seine ». En vertu du parallélisme des formes, le Conseil municipal sera invité à approuver, comme il l'avait fait par délibération du 20 décembre 2006, le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville cette fois-ci dans sa version modifiée et assainie. Le périmètre de la ZAC ne changera pas. Par contre, son programme changera dans sa dimension (environ 10 000 m<sup>2</sup> de SHON constructible en moins), son contenu (suppression de bureaux, de l'hôtel, etc...qui ne rapportaient pas de valorisation foncière mais des nuisances, induisaient la construction de nombreux parkings et donc alourdissaient le bilan de la ZAC) et présentera un nouveau bilan financier. Il s'agit donc bien de la ZAC redessinée par la Ville qui sera transférée à la communauté d'agglomération « Arc de Seine » si elle accepte de la prendre en charge. La Ville contrôlera totalement son projet puis son exécution qui sera mis en œuvre par la SPLA comme il l'aurait été par le groupement SEMEAC / SEMADS. Un outil d'aménagement est nécessaire car il n'y a pas dans les services de la Ville des agents capables de faire de l'aménagement au sens opérationnel du terme. Cet aménageur contrôlé par la Ville rend compte tous les ans dans le cadre d'un compte rendu annuel d'activité. La Ville continue à délivrer les permis de construire. Le projet architectural et urbain est par conséquent tenu en amont et en aval par la Ville.

M. LE MAIRE pense que M. RIVIER ne veut pas comprendre. Il nie la notion même de communauté d'agglomération en prétendant que ses membres ont une vision lointaine du cadre de vie chavillois. Il sait pourtant très bien comment cet EPCI fonctionne. Personne au sein du bureau ou du conseil communautaire n'intervient dans les affaires intérieures des villes. Tout le monde se met d'accord sur les grands principes en particulier ceux financiers. De la même façon, la Ville reste maître de sa voirie malgré son transfert à l'agglomération. Elle détermine elle-même un programme annuel en matière de voirie dans le cadre d'une enveloppe financière. La Ville garde de même la maîtrise des opérations d'enfouissement des réseaux aériens alors que la maîtrise d'ouvrage des réseaux aériens est exercée par le SIGEIF. D'après M. RIVIER, la municipalité aurait pu faire autrement que de transférer la ZAC du centre-ville à Arc de Seine. Cependant, M. RIVIER a toujours des solutions, des solutions d'équilibriste d'ailleurs. Il pense, par exemple, que la MJC aurait pu être payée intégralement par la communauté d'agglomération « Arc de Seine » en déclarant la MJC d'intérêt communautaire. Seulement, la MJC ne rentre pas dans les compétences actuelles de la Communauté d'agglomération. Au contraire, l'aménagement de l'espace, le PLH, le développement durable rentrent dans ses compétences. Selon M. LE MAIRE, il faut utiliser au maximum les outils offerts par la Communauté d'agglomération comme la SPLA. Si la Ville ne saisit pas cette chance maintenant la situation risque d'être très difficile dans l'avenir.

M. RIVIER souhaite répondre à M. TAMPON-LAJARRIETTE sur le plan financier de l'ancien centre-ville. La Ville possède 80% des terrains des 4 hectares de la ZAC et ceux-ci ont une grande valeur patrimoniale valorisable. A partir de là, l'équilibre financier n'est pas loin. Par ailleurs, la future ZAC du centre-ville sera présentée aux élus le 2 juillet prochain. Or, il se souvient des remarques de M. TAMPON-LAJARRIETTE à l'époque sur le fait qu'il n'y avait pas assez de concertation sur l'ancien centre-ville. Pourtant, le 2 juillet prochain, la municipalité va présenter sans concertation un projet de ZAC. Un projet de centre-ville jamais discuté est en train d'être ficelé pour des raisons d'urgence financière dans un contexte de fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine ». Enfin, M. RIVIER pense qu'il y avait sans se dessaisir de la maîtrise d'ouvrage d'autres méthodes financières qui auraient donné les mêmes résultats avec l'aide de la Communauté d'agglomération. Transférer la MJC en équipement communautaire aurait été plus astucieux que la ZAC en intérêt communautaire.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que cette prétendue solution n'aurait pas résolu tous les problèmes financiers.

M. RIVIER rétorque que cela aurait néanmoins réglé un certain nombre de problèmes financiers. Il remarque avoir appris beaucoup de choses aujourd'hui et en particulier la tenue de la séance spéciale du Conseil municipal le 2 juillet prochain pour la présentation d'un projet de ZAC qui sera adopté par la Communauté.

M. LE MAIRE précise qu'il appartiendra à la Ville de déterminer ce projet.

M. RIVIER observe que la compétence de l'urbanisme est au cœur des communes.

M. LE MAIRE signale que la Ville gardera intégralement cette compétence puis assure que toutes les procédures légales et notamment en matière de concertation seront respectées même si le calendrier est relativement serré. D'ici décembre, tous les conseils municipaux de l'agglomération se prononceront sur l'intérêt communautaire de la ZAC.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite apporter des éléments complémentaires. Le Conseil municipal va délibérer en juillet sur la modification du dossier de réalisation de la ZAC afin de pouvoir ouvrir la concertation. Bien que le calendrier soit serré, toute la phase de concertation sera précisément conduite. Ensuite, M. TAMPON-LAJARRIETTE souligne qu'il a fallu attendre l'année dernière pour connaître la réalité des chiffres du centre-ville bien que ce projet remonte à une dizaine d'années. Il rappelle à ce propos ce que la municipalité précédente osait imprimer dans le journal de Chaville en supplément en mai 2006, soit trois ou quatre mois avant l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC. Il était expliqué que la Ville serait bénéficiaire en raison des équipements publics à la charge de la Ville. Or, au moment de l'adoption de la ZAC, le groupe scolaire était estimé à 6 M€ dont 2 M€ de subventions, soit un coût pour la Ville de 4 M€. Aujourd'hui, le groupe scolaire pèse 14 M€. M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle qu'il avait été plus clairvoyant à l'époque dans son tract de décembre 2005 en avançant des chiffres nettement plus importants pour les contribuables. Les élus socialistes avaient même demandé suite à cette publication des précisions sur le budget de la ZAC.

**Par 26 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°40) :**

- **Sollicite** la communauté d'agglomération « Arc de Seine » à déclarer d'intérêt communautaire la ZAC du Centre-Ville de Chaville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **2.6/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, présente l'objet de la délibération.

L'élaboration de plans régionaux pour la qualité de l'air (PRQA) a été rendue obligatoire par la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (dite loi Laure) et précisée par le décret n°98-362 du 6 mai 1998. Concernant la région Ile-de-France, le précédent PRQA, a été approuvé en mai 2000. A cette époque, il a été élaboré par les services de l'Etat sous l'égide du Préfet de Région. Depuis, cette compétence a été transférée au Conseil régional.

Le Code de l'environnement définit le contenu d'un PRQA et indique que les plans de protection de l'atmosphère (PPA) et les plans de déplacements urbains (PDU) doivent être compatibles avec le PRQA. Le PRQA consiste à fixer les orientations et les recommandations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique afin d'atteindre, a minima, les objectifs de qualité de l'air prévus par la réglementation en vigueur.

Les enjeux de la qualité de l'air sont tout à la fois d'ordre sanitaire, environnemental, énergétique et climatique :

- les effets sur la santé : les impacts de la pollution de l'air extérieur comme intérieur sont avérés ;
- les effets sur l'environnement : une mauvaise qualité de l'air a aussi des effets sur la biodiversité, les écosystèmes naturels, les végétaux ;
- les effets sur le patrimoine et le bâti : la pollution est essentiellement azotée, véhiculant des particules plus fines.

Le projet de PRQA francilien repose sur trois principes qui sont :

- privilégier les mesures préventives ;
- informer les acteurs ;
- réduire les inégalités environnementales.

La situation actuelle dans la région Ile-de-France est celle-ci :

- une baisse des concentrations de polluants comme les oxydes d'azote, le monoxyde de carbone, le benzène ou le dioxyde de soufre, baisse encourageante, mais insuffisante pour respecter les objectifs de qualité de l'air fixés par la réglementation européenne ;
- une stabilité des concentrations pour les particules et une augmentation des niveaux moyens d'ozone ;
- le transport routier apparaît le principal contributeur aux émissions atmosphériques de la région Ile-de-France. La réduction de pollution générée par le renouvellement du parc des véhicules n'est pas suffisante pour atténuer celle due à l'augmentation du trafic. Il en est de même pour le transport aérien et les zones aéroportuaires ;
- les sources de pollution atmosphérique diffuses dans les espaces clos sont également à prendre en compte car elles contribuent, via l'air intérieur, à l'exposition des franciliens aux aérocontaminants.

Le projet de PRQA francilien adressé pour avis conformément à l'article R.222-6 du Code de l'environnement par Monsieur Jean-Paul HUCHON, Président du Conseil régional d'Ile-de-France, par courrier reçu le 19 mars 2009, présente un état des lieux de la qualité de l'air tout à fait intéressant.

Le Conseil municipal est invité à émettre les recommandations suivantes :

- Les propositions d'actions ne sont pas toujours quantifiées ni chiffrées. Par ailleurs, pour l'application de ces actions, les conséquences économiques et financières ne sont pas indiquées. De ce fait, il demeure difficile de percevoir une évaluation d'ensemble de ce plan.
- Des études complémentaires sont prévues, mais les partenaires et les financements associés ainsi que le calendrier envisagé, ne sont pas précisés.

A ce stade de rédaction du PRQA, et en considérant qu'il s'agit d'un document d'orientations, il est proposé de formuler un avis favorable sur le projet de plan régional pour la qualité de l'air, sous réserve que les avis précités soient pris en considération.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41) :**

- **Emet un avis favorable sur le projet de plan régional pour la qualité de l'air francilien (PRQA) sous réserve que :**
  - **les recommandations du plan aboutissent rapidement à une déclinaison en programme d'actions assorti d'une estimation des coûts de mise en place et à l'élaboration d'études ;**
  - **une évaluation des actions engagées soit régulièrement effectuée.**

<b>3.1/ FIXATION DES TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE ET DES SEJOURS EN CLASSES DE NEIGE</b>
--

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

La Ville organise pour les enfants scolarisés dans le premier degré un service de restauration collective, fonctionnant pendant la période scolaire et pendant les périodes d'exploitation des accueils de loisirs (mercredi et vacances scolaires).

La Ville assure également la distribution de goûters pour l'accueil du soir dans les écoles maternelles ainsi que le mercredi et pendant les vacances scolaires sur les accueils de loisirs.

Par ailleurs, dans le cadre des projets pédagogiques développés dans les écoles, jusqu'à présent, la Ville assure et prend en charge financièrement l'organisation des séjours en classes de neige.

Au vu du bilan analytique du service de restauration pour la gestion 2008 et de la fréquentation constatée, le coût de revient unitaire par repas/enfant s'établit à 7,31 euros.

Pour les séjours en classe de neige, le coût de revient unitaire par jour/enfant pour les écoles Paul Bert et Ferdinand Buisson s'établit à 65 euros et pour l'école Anatole France à 80 euros.

Ces données permettent d'apprécier le niveau de prise en charge par la collectivité des coûts de fonctionnement des services qu'elle organise au profit de la population.

Ces services et prestations sont assurés moyennant l'application de tarifs qui tiennent compte du quotient familial. A ce sujet, par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), la Ville a mis en place un dispositif de 7 tranches de quotient familial applicable aux usagers de la Commune, les usagers provenant de l'extérieur se voyant appliquer un tarif unique spécifique.

S'agissant des tarifs du service de restauration collective et des goûters, globalement, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, les nouvelles propositions représentent une augmentation de 3,4% afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Pour les séjours en classe de neige, l'augmentation est de l'ordre de 5,7% pour ceux organisés pour les écoles Paul Bert et Ferdinand Buisson.

En revanche, pour les séjours de l'école Anatole France, l'augmentation tarifaire est plus significative (17%), étant donné le coût de revient plus élevé par journée/enfant que les autres écoles. Le tarif unique voté en 2008 représentait moins de 50% du coût de revient.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

M. RIVIER souhaite faire quelques observations au sujet de cette délibération et des suivantes qui concernent l'actualisation de certains tarifs. Il rappelle que le budget 2009 a été adopté en mars avec la hausse d'impôt connue. Le budget de recettes était cohérent avec une stabilité des tarifs. M. RIVIER constate maintenant que les augmentations proposées à ce Conseil de certains tarifs ne sont pas compensées par une baisse de la hausse des impôts. Ensuite, il rappelle que la Ville qui n'est pas une entreprise n'a pas à tarifier ses prestations seulement en fonction de leur prix de revient. Une dimension sociale doit être intégrée. Les prestations de base intéressant une grande partie de la population et en particulier les familles comme les cantines ou les centres de loisirs doivent être prises en charge en partie par la collectivité. Se fixer comme objectif de tendre vers un taux de couverture complet lui semble être une mauvaise piste. A contrario, les activités qui ne concernent qu'une faible part de la population comme certaines activités culturelles n'ont pas à être largement subventionnées par la collectivité. Enfin, M. RIVIER souligne qu'il est systématiquement appliqué pour les non Chavillois des tarifs au prix de revient, soit environ le double des tarifs chavillois les plus chers, alors que jusqu'à présent les tarifs appliqués étaient supérieurs de 25%. Ces tarifs entraînent pour eux une hausse de 30 à 40% de leur charge.

Se référant plus précisément à la délibération portant fixation des tarifs des séjours en classes de neige, M. RIVIER souhaite attirer l'attention sur la différenciation proposée des tarifs suivant les écoles. Jusqu'à présent, un seul tarif était appliqué. M. RIVIER estime que cette différenciation ne répond pas au principe de l'égalité de traitement des utilisateurs devant le service public. Il rappelle que ces prestations sont facturées par journée et par enfant. Aussi, si une école prévoit des séjours plus longs, il est normal que les parents payent davantage. Mais ce coût journalier par école est différencié en fonction du prix de revient journalier des prestations. Les parents qui n'ont pourtant pas fait le choix d'une école ou de la prestation offerte, ne doivent pas être tenus responsables de ce choix fait par la Ville en payant plus ou moins cher un séjour. Les élus du groupe « Agir ensemble » comptent par conséquent saisir le contrôle de légalité de la Préfecture sur ce point.

M. LE MAIRE pense que M. RIVIER caricature profondément la situation. M. LE MAIRE signale que les tarifs Chavillois du service de restauration collective restent largement inférieurs à ceux des communes voisines. L'intervention sociale de la Ville ne disparaît pas. La municipalité ne cherche pas systématiquement à adapter les tarifs des prestations municipales au prix de revient. Les tarifs de la restauration collective et des goûters augmentent en moyenne de 3,4%. Par exemple, le tarif de la tranche 1 est de 0,37 € par repas et celui de la tranche 7, le plus élevé, est de 3,65 €, ce qui reste largement inférieur aux tarifs normalement appliqués sachant que les charges qui pèsent sur la restauration scolaire ont tendance à augmenter.

MME DAËL répond à M. RIVIER qui estime qu'il y a une rupture d'égalité de traitement des utilisateurs devant le service public concernant les séjours en classes de neige. Elle explique qu'une différenciation a été introduite sur le tarif journalier permettant davantage d'homogénéité sur le tarif du séjour. Dorénavant, ont été resserrés le coût des séjours pour la Ville et les participations familiales. Malgré l'augmentation de tarifs assez forte pour l'école Anatole France, les parents d'élèves de cette école continueront à payer le séjour le moins cher. A l'école Anatole France, les parents situés dans la tranche 7 payeront 451 € alors qu'à Paul Bert ou Ferdinand Buisson, les parents situés dans la même tranche payeront 518 €. Le coût pour la Ville est encore le plus élevé pour ce qui concerne Anatole France. Elle ajoute que toutes les écoles ne partent pas dans les mêmes stations de ski. Les élèves de l'école Anatole France font plus de ski que ceux de Paul Bert ou Ferdinand Buisson puisque ces derniers font des séjours mixtes - ski avec un objectif culturel par ailleurs cinéma ou écriture.

MME GRIVEAU note que les augmentations de tarifs même limitées sont malgré tout sensibles dans la période actuelle. Par exemple, 5,7% d'augmentation pour les tarifs intermédiaires des séjours en classes de neige représente une charge sans doute importante pour certaines familles.

MME QUONIAM partage les propos de M. RIVIER. Elle a bien compris que le séjour pour l'école Anatole France prévoit 11 jours de ski alors que le séjour un peu plus long des deux autres écoles ne prévoit pas de ski tous les jours, d'où la différence de tarifs. Par contre, elle est étonnée que dans une même ville les séjours soient différenciés suivant les écoles.

MME RE reconnaît qu'il est étonnant que chaque école ne fasse pas le même séjour en classes de neige. Ce sont les enseignants de l'école Anatole France qui ont initié ce choix.

M. LE MAIRE confirme que la situation n'est pas normale. Les parents d'élèves et les enseignants vont être consultés sur cette question.

M. AVELINO observe qu'il est normal que certaines écoles essayent de faire appel à des prestataires moins coûteux pour pouvoir organiser des séjours plus longs. Par contre, il est important que les coûts pour la Ville et pour les parents soient les mêmes.

MME DAEL répond que c'est ce qu'a essayé de faire la municipalité en raisonnant au niveau du séjour complet et non au niveau de la journée. Au niveau du séjour complet, la fourchette entre le coût le plus bas et celui le plus haut s'est resserrée par rapport à l'année dernière.

M. AVELINO pense que des pistes de réflexion pourraient aller dans le sens de la mutualisation de la recherche de prestataires les moins coûteux possible.

MME DAEL confirme que l'avis des parents sera demandé sur ce point.

M. RIVIER ne comprend pas pourquoi il est demandé d'adopter des tarifs journaliers alors que ce sont ceux des séjours qui semblent importants pour la municipalité. Il suffit d'adopter les tarifs différemment en n'utilisant plus les tarifs journaliers.

Considérant la conjoncture actuelle, M. PANISSAL estime il n'est pas judicieux d'augmenter les tarifs. Il aurait été préférable de les geler d'autant que les tarifs d'EDF doivent être augmentés cette année.

M. LE MAIRE explique que certains tarifs augmentent inévitablement pour des nécessités de réajustement. Les tarifs proposés restent néanmoins globalement très raisonnables. M. LE MAIRE préférerait ne pas à avoir à les augmenter mais la situation de la Ville se prête à une réorganisation générale et à une volonté de redressement financier.

**Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°42) :**

- **Fixe, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs du service de restauration collective et des séjours en classes de neige ainsi qu'il suit :**

**Restauration collective – Tarifs par repas :**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
0,37 €	1,10 €	1,83 €	2,56 €	2,92 €	3,29 €	3,65 €	4,50 €

**Restauration collective – Tarifs par goûter :**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
0,09 €	0,28 €	0,47 €	0,65 €	0,74 €	0,84 €	0,93 €	0,93 €

### Repas adultes :

<b>Enseignant et personnel communal</b>	<b>5,05 €</b>
<b>Personnel enseignant ayant un indice inférieur ou égal à 465 - indice brut 548</b>	<b>3,89 €</b>

### Séjours de classe de neige :

#### **Ecole Anatole France**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
4,10 €	12,30 €	20,50 €	28,70 €	32,80 €	36,90 €	41,00 €	80,00 €

#### **Ecoles Paul Bert et Ferdinand Buisson :**

T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
3,70 €	11,10 €	18,50 €	25,90 €	29,60 €	33,30 €	37,00 €	65,00 €

<b>3.2/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA COMMUNE</b>
---

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

La commission « Aide aux projets » de la Caisse des Ecoles de Chaville participait financièrement chaque année à la mise en œuvre de projets spécifiques des écoles.

Le budget annexe de la Caisse des Ecoles représentant un montant peu élevé, la Municipalité a décidé de transférer les crédits de ce budget au budget principal de la Ville.

Afin que les écoles puissent disposer librement des crédits alloués pour leurs projets, la Municipalité a décidé d'attribuer une aide financière sous la forme d'une subvention. En contrepartie, les écoles devront justifier l'utilisation des crédits alloués par un bilan écrit de chaque projet retenu.

La commission « Aide aux projets » s'est réunie le 22 octobre 2008 et, après étude des projets proposés par les écoles pour l'année scolaire 2008-2009, a validé les projets et le montant prévisionnel de la participation financière de la Ville. Ces projets ont également reçu l'approbation de l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- un projet favorisant l'acculturation et l'éducation à la musique, aux arts plastiques, à l'écologie et à l'environnement ;
- un projet en cohérence avec les objectifs pédagogiques et le projet global de l'école, faisant participer plusieurs classes, voire l'ensemble des classes de l'école.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes pour les projets des écoles décrits ci-dessous :

<b>Ecole</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Paul Bert	Musée en herbe	1 500 €

Les Jacinthes	Langage et mouvement	400 €
Le Muguet	Projet artistique de danse Jardiner, découvrir la vie végétale	500 € 90 €
Les Iris	Les ateliers d'Ursine	600 €
Les Myosotis	Danse côté maternelles	600 €

Ces montants seront versés aux coopératives scolaires des écoles concernées. L'école Ferdinand Buisson, ayant déjà utilisé ses crédits par des dépenses directement prises en charge sur le budget communal, ne fera pas l'objet d'une attribution de subvention.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

MME GRIVEAU, conseillère municipale, mandataire de la coopérative de l'école Paul Bert, indique ne pas prendre part au vote.

**Par 32 voix pour, un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°43) :**

- **Vote les subventions communales allouées aux coopératives scolaires comme suit :**

Ecole	Nom du projet	Montant de la subvention
Paul Bert	Musée en herbe	1 500 €
Les Jacinthes	Langage et mouvement	400 €
Le Muguet	Projet artistique de danse Jardiner, découvrir la vie végétale	590 €
Les Iris	Les ateliers d'Ursine	600 €
Les Myosotis	Danse côté maternelles	600 €

- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2009 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

### **3.3/ CONVENTION DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES PAR LE CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE**

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 30 avril 2009, le Conseil général des Hauts-de-Seine a transmis une convention fixant les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Commune pour le fonctionnement du relais assistantes maternelles (RAM) situé 4 bis, avenue Sainte Marie en fonction des actions devant être mises en œuvre par cet établissement.

Le RAM est un service gratuit à destination des familles, des assistantes maternelles et des auxiliaires parentales.

Les objectifs du RAM sont l'information et l'accompagnement des familles dans leurs recherches d'un mode de garde, le soutien des familles dans leur rôle d'employeur, l'accueil des enfants avec leur assistante maternelle agréée pour participer à des ateliers dans le cadre d'un projet pédagogique qui leur permet aussi de se préparer en douceur à la vie en collectivité.

Le contrat de projet, annexé à la convention, établi par la Commune en concertation avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil général des Hauts-de-Seine fixe les objectifs du RAM.

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement des modes d'accueil et notamment des RAM, le Conseil général s'engage à participer financièrement au fonctionnement du RAM de la Commune à hauteur de 9 588 € pour l'année 2009.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative au financement par le Conseil général des Hauts-de-Seine du relais assistantes maternelles situé 4 bis, avenue Sainte Marie.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Précise que les recettes correspondantes sont imputées au budget communal :**

**Fonction : 64 – Nature : 7473**

<p><b>3.4/ PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES</b></p>
---

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 selon le barème modulé fixé par la CNAF.

Le plancher des ressources mensuelles est fixé à 573 euros (correspondant au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 10 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45) :**

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 573 euros applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.**

#### 4.1/ FIXATION DES TARIFS DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LOISIRS

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville organise depuis de nombreuses années un service d'accueil des enfants scolarisés dans le premier degré le matin ou le soir, avant et après la classe en période scolaire, et en accueils de loisirs la journée, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Au vu du bilan analytique du service pour la gestion 2008 et de la fréquentation constatée, le coût de revient unitaire par journée/enfant en accueil périscolaire s'établit à 3,24 euros, celui de la journée/enfant d'accueil de loisirs à 46 euros et en mini séjours à 70,58 euros. Ces données permettent d'apprécier le niveau de prise en charge par la collectivité des coûts de fonctionnement des services qu'elle organise au profit de la population.

Ce service est assuré moyennant l'application de tarifs qui tiennent compte du quotient familial. A ce sujet, par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), la Ville a mis en place un dispositif de 7 tranches de quotient familial applicable aux usagers de la Commune, les usagers provenant de l'extérieur se voyant appliquer un tarif unique spécifique.

Lors de l'examen des tarifs en vigueur actuellement pour l'ensemble des services enfance et jeunesse, il a été jugé utile de procéder à quelques modifications pour harmoniser et simplifier les grilles tarifaires entre elles, tout en conservant le dispositif des 7 tranches de quotient familial et un tarif spécifique pour les non Chavillois.

S'agissant des tarifs du service des accueils périscolaires et de loisirs, globalement, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, les nouvelles propositions représentent une augmentation de 4,5% afin de tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

Se référant aux tarifs des accueils de loisirs, MME GRIVEAU s'étonne du coût par journée (31,50 €) pour les mercredis scolaires occasionnels. Par ailleurs, elle note qu'une augmentation moyenne de 4,5% des tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs est à la fois peu et beaucoup pour les tranches intermédiaires. Les élus du groupe « Agir ensemble » s'abstiendront sur ce point.

**Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°46) :**

- **Fixe, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs du service d'accueil périscolaire et de loisirs comme suit :**

##### Accueil périscolaire :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Accueil du matin Forfait mensuel 1 à 2 jours	0,99 €	2,96 €	4,94 €	6,92 €	7,90 €	8,89 €	9,88 €	10,96 €
Accueil du matin Forfait mensuel 3 à 4 jours	1,72 €	5,15 €	8,58 €	12,01€	13,73€	15,44€	17,16€	20,32 €

Accueil du soir ou étude Forfait mensuel 1 ou 2 jours	1,72 €	5,15 €	8,58 €	12,01€	13,73€	15,44€	17,16€	20,32 €
Accueil du soir/étude Forfait mensuel 3 ou 4 jours	2,81 €	8,42 €	14,04€	19,66€	22,46€	25,27€	28,08€	32,24 €
Accueil occasionnel matin, soir ou étude Tarif par accueil	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €	3,24 €

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50 %

Accueils de loisirs :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Forfait mensuel mercredi scolaire* Journée entière	5,88 €	17,64€	29,40€	41,16€	47,04€	52,92€	58,80€	165,60€
Forfait mensuel mercredi scolaire ½ journée (matin-repas*)	3,83 €	11,50€	19,16€	26,83€	30,66€	34,49€	38,33€	95,20 €
Mercredi scolaire* occasionnel Coût par journée	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	31,50€	46,00 €
Vacances scolaires* Coût par journée	1,89 €	5,67 €	9,45 €	13,23€	15,12€	17,01€	18,90€	46,00 €
Vacances scolaires Coût demi journée (matin repas*)	0,95 €	2,85 €	4,75 €	6,65 €	7,60 €	8,55 €	9,50 €	23,00 €
Vacances scolaires* Forfait hebdomadaire	9,00 €	27,00€	45,00€	63,00€	72,00€	81,00€	90,00€	230,00€

En cas de retards répétés après 18h30, le tarif du mois suivant sera majoré de 50%

\*Repas facturé directement à la famille par l'exploitant

Mini séjours :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Mini séjour Cocico (durée 7 jours)	5,25 €	15,75€	26,25€	36,75€	42,00€	47,25€	52,50€	70,58 €
Mini séjour Ville maternel (durée 5 jours)	5,31 €	15,93€	26,55€	37,17€	42,48€	47,79€	53,10€	70,58 €
Mini séjour Ville élémentaire (durée 12 jours)	4,81 €	14,43€	24,05€	33,67€	38,48€	43,29€	48,10€	70,58 €

## 4.2/ FIXATION DES TARIFS DES ANIMATIONS ET SEJOURS JEUNESSE ET DES TARIFS D'ACCES A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville organise le mercredi toute la journée des activités sportives dans le cadre d'une école des sports pour des enfants de 5 à 12 ans.

Pour les jeunes de 10 à 17 ans, la Ville organise également des animations et des séjours.

Au vu du bilan analytique du service « Jeunesse et Sport » pour la gestion 2008 et de la fréquentation constatée, le coût de revient unitaire par an/enfant sur le dispositif Ecole des Sports s'établit à 401 euros, le coût de revient unitaire par journée/enfant en séjour jeunesse s'établit à 95,43 euros et le coût de revient unitaire par journée/enfant en animation jeunesse s'établit à 19,8 euros.

Ces données permettent d'apprécier le niveau de prise en charge par la collectivité des coûts de fonctionnement des dispositifs.

Ces activités et animations sont assurées moyennant l'application de tarifs qui tiennent compte du quotient familial. A ce sujet, par délibération n°3037 du Conseil municipal du 28 juin 2006 (R.D. du 5 juillet 2006), la Ville a mis en place un dispositif de 7 tranches de quotient familial applicable aux usagers de la commune, les usagers provenant de l'extérieur se voyant appliquer un tarif unique spécifique.

Lors de l'examen des tarifs en vigueur actuellement pour l'ensemble des services enfance et jeunesse, il a été jugé utile de procéder à quelques modifications pour harmoniser et simplifier les grilles tarifaires entre elles tout en conservant le dispositif des 7 tranches de quotient familial et un tarif applicable aux non Chavillois.

S'agissant des tarifs des activités et animations « Jeunesse et Sport », globalement, par rapport aux tarifs actuellement en vigueur, les nouvelles propositions représentent une augmentation moyenne de 7,8% afin de tenir compte de la structure et de l'évolution des coûts de fonctionnement des prestations.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

**Par 25 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°47) :**

- **Fixe, pour l'année scolaire 2009/2010, les tarifs des animations et séjours jeunesse et les tarifs d'accès à l'école municipale des sports comme suit :**

**Ecole Municipale des Sports (tarifs à l'année) :**

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
<b>Tarifs pour les 5/6 ans</b>	10,10 €	30,30 €	50,50 €	70,70 €	80,80 €	90,90 €	101,00 €	183,00 €
<b>Tarifs pour les 7/13 ans</b>	18,30 €	54,90 €	91,50 €	128,10 €	146,40 €	164,70 €	183,00 €	321,00 €

### Séjours Jeunesse :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Tarifs journée	5,29 €	15,86 €	26,48 €	37,00 €	42,29 €	47,57 €	52,86 €	95,43 €
Tarifs semaine (7 jours)	37,00 €	111,00 €	185,00 €	259,00 €	296,00 €	333,00 €	370,00 €	668,00 €

### Animations Jeunesse :

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Non Chavillois
Tarifs journée	0,76 €	2,28 €	3,80 €	5,32 €	6,08 €	6,84 €	7,60 €	17,40 €
Tarifs semaine (5 jours)	3,80 €	11,40 €	19,00 €	26,60 €	30,40 €	34,20 €	38,00 €	87,00 €

## **4.3/ FIXATION DES TARIFS DE L'ATELIER D'ARTS PLASTIQUES ET DE GRAVURE**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Jusqu'en juin 2008, l'atelier d'arts plastiques et de gravure proposait un enseignement de la gravure en creux. Par délibération n°3329 du 24 septembre 2008 (R.D. du 1<sup>er</sup> octobre 2008), le Conseil municipal a décidé de faire évoluer ce service pour des raisons financières, de sécurité et d'hygiène des bâtiments. Ainsi le champ d'enseignement de cet atelier installé au 1<sup>er</sup> étage du 1 bis, avenue de la Résistance, s'est élargi à l'ensemble des arts plastiques.

L'offre est ainsi composée d'un cours de formation générale et pluri technique aux arts plastiques, d'un cours de sensibilisation à l'art moderne dans sa relation avec l'art du passé et d'un cours de morphologie humaine. L'ensemble de cet enseignement permet aux élèves d'acquérir une formation artistique aussi bien pratique que théorique. Il assure également une préparation pour les étudiants aux concours d'entrée dans les écoles nationales supérieures d'art.

S'agissant des tarifs pour la saison 2009/2010, les nouvelles propositions représentent une augmentation de + 10% à + 15% (pour les adultes) ce qui permettrait de réduire sensiblement le coût supporté par la collectivité.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

**Par 26 voix pour, 2 contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°48) :**

- **Fixe, pour la saison 2009/2010, les tarifs de l'atelier d'arts plastiques et de gravure comme suit :**

	Enfants Chavillois	Enfants non Chavillois	15/25 ans Chavillois	15/25 ans non Chavillois	+ de 25 ans Chavillois	+ de 25 ans non Chavillois
1 cours (général) 3 heures	210 €	260 €	265 €	330 €	440 €	555 €
1 cours : (morphologie humaine) 2 heures			175 €	220 €	260 €	365 €
1 cours (histoire de l'art) 2 heures			115 €	150 €	200 €	245 €
2 cours : (général et morphologie humaine)			370 €	470 €	610 €	785 €
2 cours (général et histoire de l'art)			335 €	420 €	550 €	700 €
2 cours : (morphologie humaine et histoire de l'art)			250 €	315 €	400 €	525 €
3 cours : (général, morphologie humaine et histoire de l'art)			435 €	550 €	735 €	920 €

**4.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE AU PROFIT DE LA COMMUNE DU GYMNASSE DEPARTEMENTAL JULES LADOUMEGUE AFFECTE AU COLLEGE JEAN MOULIN**

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

A la suite de son adoption par le Conseil général en sa séance du 24 octobre 2008, et afin d'uniformiser et de sécuriser les modalités de prêts de locaux scolaires départementaux, il est demandé aux communes utilisatrices d'utiliser et signer la convention type éditée par le Conseil général pour toute mise à disposition (premier prêt ou renouvellement) en vertu de l'article L.212-15 du Code de l'éducation.

Cette convention doit obligatoirement être signée avant la date de mise à disposition effective. Il ne pourra être signé de convention antidatée. C'est pourquoi la demande de la Ville devra être adressée au moins trois mois avant le début du prêt, délai nécessaire pour soumettre le texte au Conseil d'administration du Collège, au Conseil municipal et au Président du Conseil général.

La présente convention est signée pour une durée d'un an.

Le manque évident de nettoyage au sein du gymnase Jules Ladoumègue gênait fortement la pratique des associations sportives Chavilloises. Le service des sports a négocié la récupération de l'entretien de ce site sportif, et en contrepartie une baisse du tarif de location de ce gymnase. Le tarif de location du gymnase a été fixé à 12 € / heure dû par la Ville pour l'année scolaire 2009/2010 alors qu'il était fixé à 20 € / heure pour l'année scolaire 2008/2009.

Les services municipaux pourront utiliser le gymnase 900 heures / an dont 15 jours durant les vacances scolaires ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Les autres charges comme celles relatives aux fluides et éclairage sont assurées par le Collège via le Conseil général.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la commune de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**
- **Précise que les dépenses correspondantes sont imputées au budget communal :**

Fonction : 411 – Nature : 6132

<b>4.5/ ASSOCIATION « CLUB MUNICIPAL DES ANCIENS » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION</b>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la vie associative (hors associations culturelles locales), à la solidarité intergénérationnelle, aux personnes âgées, à la gérontologie et aux relations publiques, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3278 du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008), le Conseil municipal a désigné ses quatre représentants au sein du conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens », aux côtés du Maire, président de droit.

Le 6 avril 2009, l'association « Club Municipal des Anciens » a adopté ses nouveaux statuts. Leur nouvelle rédaction prévoit notamment en ses articles 5 et 9 que le conseil d'administration de l'association est dorénavant composé du Maire, président de droit, et de deux membres du Conseil municipal de la commune de Chaville désignés par lui en son sein.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à procéder à cette nouvelle désignation.

Les conseillers municipaux suivants font acte de candidature :

- **MME PROUTEAU**, maire adjointe
- **MME TILLY**, maire adjointe

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

**Le Conseil municipal (votes n°50 et 51) :**

**A l'unanimité :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

**A l'unanimité :**

- **Abroge la délibération n°3278 du Conseil municipal du 3 avril 2008 (R.D. du 10 avril 2008) portant désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens ».**
- **Désigne pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Club Municipal des Anciens » en qualité de représentants du Conseil municipal :**

**MME PROUTEAU, maire adjointe**

**MME TILLY, maire adjointe**

<p style="text-align: center;"><b>4.6/ CONSEIL DE VIE LOCALE – MODIFICATION DE LA CHARTE DU CVL ET RENOUELEMENT DE SES MEMBRES</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre du développement des actions en faveur de la démocratie participative, un Conseil de Vie Locale (CVL) a été installé le 9 mars 2007. Cet organe consultatif non décisionnel a pour vocation de favoriser une approche plus prospective des problématiques locales en s'attachant à rechercher la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise. Le CVL est régi par une charte à laquelle chaque conseiller doit adhérer. La création du CVL et ses modalités de fonctionnement ont été entérinées par délibération n°3184 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007).

Composé de 21 membres, dont le renouvellement est prévu par tiers tous les deux ans, il est nécessaire de procéder aujourd'hui au renouvellement de ce premier tiers. Pour cela, il convient de préciser les modalités de ce renouvellement et de prévoir les conditions de renouvellement en cas de vacance de siège(s).

Ainsi, il s'agit de préciser dans la Charte :

- le principe d'approbation par le Conseil municipal de la liste des membres appelés à siéger au sein du CVL ;
- la possibilité de pourvoir à la vacance d'un siège.

Toutefois, dans le cadre de ce premier renouvellement, une reconduction automatique du premier tiers, soit 7 membres, a été décidée. Six sièges étant vacants (décès de Monsieur BIOCCHI, démission de Mesdames CAUZIT et SANTIAGO, de Monsieur LIVIEN, PURSEIGLE et ZERDOUN), seul un conseiller devra être reconduit au sein du CVL.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52) :**

- **Approuve les modifications portées à la Charte du Conseil de Vie Locale annexée à la présente délibération.**

- **Reconduit Monsieur CHABORD au sein du Conseil de Vie Locale.**
- **Approuve la liste complémentaire des membres du Conseil de Vie Locale ainsi composée :**
  - M. Alain CHABORD
  - M. Joël LIVIEN
  - M. Charles DULONDEL
  - Mme Monique CHUBERRE
  - Mme Marie-Christine POINCELIN
  - M. Bernard DUCLOS
  - Mme Annie SACHET

**4.7/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC  
LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE LA VALLEE**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux associations culturelles locales, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3399 du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), le Conseil municipal attribuait, pour 2009, 231 000 euros de subvention à la MJC de la Vallée. De fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Au travers de cette convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et la MJC de la Vallée. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation de la culture, des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. RIVIER souhaite savoir si cette convention d'objectifs recueille l'accord de la MJC.

M. LE MAIRE acquiesce.

M. LIEVRE ajoute que la MJC, comme d'autres associations importantes telles que l'Atrium, était même demandeuse d'un texte écrit d'engagements pluriannuels de part et d'autre.

M. RIVIER note que la convention prévoit la révision de la subvention chaque année. D'après lui, le fait de prévoir une discussion annuelle de la subvention n'intègre pas la dimension de pluriannualité souhaitable.

M. LIEVRE signale être également très demandeur d'un engagement pluriannuel des deux parties. Cependant, il est illégal pour le Conseil municipal de s'engager à verser telle subvention et telle augmentation pour les années n, n+1, n+2, etc... Il y a donc en l'espèce de la part de la Ville une sorte d'engagement moral. En revanche, M. LIEVRE, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de la MJC, avoue beaucoup insister pour que la MJC ait des programmes pluriannuels tant au plan d'activité qu'au plan financier, ce qui est fait.

M. RIVIER partage l'analyse de M. LIEVRE. Il n'est effectivement pas possible d'inscrire dans le marbre des chiffres qui vont au-delà de l'année budgétaire. Malgré tout, il est intéressant qu'il y ait un engagement moral qui intègre cette dimension.

M. LIEVRE, maire adjoint, membre du Conseil d'administration de la MJC, indique ne pas prendre part au vote.

**Par 32 voix pour et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°53) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de la Vallée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

<p style="text-align: center;"><b>4.8/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE, CHAVILLE SEVRES VOLLEY BALL ET CHAVILLE HANDBALL</b></p>
---

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3399 du 27 mars 2009 (R.D. du 1<sup>er</sup> avril 2009), le Conseil municipal attribuait, pour 2009, 65 000 € de subvention au Football Club de Chaville, 24 000 € à Chaville Sèvres Volley Ball et 70 000 € à Chaville Handball. De fait, il est nécessaire d'établir des conventions d'objectifs avec ces associations sportives.

Au travers de ces conventions, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et le tissu associatif. Ainsi, elles permettent de définir les missions et les engagements de la Ville et des associations signataires au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elles fixent, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. BES indique que les services municipaux sont en train d'analyser un certain nombre de points avec le président du Football Club de Chaville suite à quelques petits écarts de gestion.

M. RIVIER rappelle que lors du Conseil municipal de mars dernier les élus du groupe « Agir ensemble » s'étaient abstenus sur la subvention accordée à cette association en raison de sa diminution. Le football est un sport de masse qui intéresse les enfants des quartiers populaires. Des subventions communales sont par conséquent plus que nécessaires. Aussi, M. RIVIER est satisfait de constater que le suivi de la situation du club est assuré.

M. LE MAIRE ajoute que l'audit des comptes du club est en cours d'achèvement.

M. BOUNIOL, conseiller municipal, membre du bureau du Football Club de Chaville, indique ne pas prendre part au vote.

**Par 32 voix pour et un conseiller municipal ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal (vote n°54) :**

- **Approuve les termes des conventions d'objectifs, annexées à la présente délibération, passées avec les associations Football Club de Chaville, Chaville Sèvres Volley Ball et Chaville Handball.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions d'objectifs.**

<p style="text-align: center;"><b>4.9/ PASSATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION CHAVILLE ATHLETISME</b></p>
--

M. BES, maire adjoint délégué à la prévention, à l'éducation, au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux centres de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Afin d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la municipalité et l'association Chaville Athlétisme, notamment dans le cadre de l'organisation de l'événement « Foulées musicales » et du cross de Chaville, il est proposé d'établir une convention d'objectifs avec cette association.

Cette convention permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la vulgarisation des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. C'est dans ce cadre que s'inscrivent notamment l'événement « Foulées musicales » et le cross de Chaville mis en place par la Commune en partenariat avec l'association Chaville Athlétisme, et formalisé dans ce conventionnement.

Les membres de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont examiné l'objet de la présente délibération le 11 juin 2009.

M. BESANÇON est étonnée que cette convention d'objectifs ne fasse pas référence au cross de Chaville organisé chaque dernier week end de novembre.

M. BES indique qu'il s'agit en effet d'un oubli. Le cross de Chaville sera mentionné dans la convention.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55) :**

- **Approuve les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Chaville Athlétisme.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'objectifs.**

<p style="text-align: center;"><b>POINT D'INFORMATION / INFORMATION SUR LES DOSSIERS D'ACTUALITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ARC DE SEINE »</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

### **I - Fusion des communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine »**

La totalité des communes et communautés d'agglomération intéressées par la fusion d'« Arc de Seine » et « Val de Seine » ont approuvé le périmètre, les statuts et la répartition des sièges au sein de l'intercommunalité issue de la fusion.

Pour mémoire, Chaville disposera de huit sièges au sein de l'organe délibérant de Grand Paris Seine Ouest.

Les deux communautés d'agglomération consacreront les semaines à venir à la formalisation d'un document posant les bases financières de la future intercommunalité.

### **II - Finances**

Le conseil de communauté du 25 juin prochain examinera la demande de fonds de concours complémentaire pour la construction du groupe scolaire du Centre.

La demande porte sur un soutien à hauteur de 290 694 €. Il s'ajoute à un premier fonds de 289 027 €, portant le total du soutien communautaire à 4,77% du projet.

A noter que la zone d'aménagement concertée du centre-ville de Chaville fera l'objet d'une déclaration d'intérêt communautaire dans le courant du second semestre 2009.

### **III - Transport**

Le conseil de communauté du 25 juin prochain examinera le rapport annuel du délégataire du service public du Chavilbus.

86 211 voyages ont été effectués en 2008 sur les deux lignes de ce service affermé à KEOLIS YVELINES. Le nombre de voyages a été de 1,21 par kilomètre commercial (c'est-à-dire une moyenne de 1,21 voyageur dans le bus pour un kilomètre parcouru) contre 1,65 en 2007. La fréquentation 2007 était en effet basée sur des estimations de fréquentation. Deux campagnes de comptage en 2008 ont permis d'ajuster au réel les chiffres de cette fréquentation.

En moyenne, 40% des utilisateurs ont été des porteurs de la carte Orange et 38 % des porteurs de la carte Imagine R. Ce sont donc essentiellement les déplacements domicile / travail et domicile / école qui ont prédominé.

Au titre des faits notables pendant l'année écoulée, il faut mentionner la mise en place d'une course supplémentaire sur la ligne rouge en raison de la grande affluence des scolaires le matin. Les indicateurs de qualité sont conformes aux objectifs prévus dans la convention d'affermage.

Le compte d'exploitation 2008 permet de dégager un bénéfice de 88 121 €. Ce résultat, près de cinq fois supérieur au prévisionnel 2008, s'explique par la forte hausse des recettes d'exploitation commerciale, elle-même liée à l'augmentation des compensations versées par le STIF.

#### **IV - Administration générale**

La Communauté d'agglomération et la Ville ont décidé de permettre aux personnels administratif et enseignant du conservatoire de Chaville, géré par Arc de Seine, d'accéder au restaurant interentreprises SOGERES (situé avenue Roger Salengro, au sein de l'immeuble où siège DEBITEL) sur le contingent communal. La Communauté d'agglomération remboursera la Ville pour les frais induits par l'utilisation du RIE par ses agents.

<p style="text-align: center;"><b>DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b></p>
--

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h55.

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville  
Député des Hauts-de-Seine